

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

Séance du 12 décembre 2022

Le Conseil municipal de la Ville de La Rochelle, convoqué le 6 décembre 2022, s'est réuni le 12 décembre 2022 dans la salle dédiée à l'Hôtel de Ville.

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Maire

Autres membres présents : Mme Catherine LÉONIDAS, M. Christophe BERTAUD, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Dominique GUEGO, Mme Martine MADELAINE, M. Tarik AZOUAGH, Mme Marielle JAY, Mme Chantal VETTER, M. Olivier PRENTOUT, Mme Danièle CARLIER-MISRAHI, Mme Marie NÉDELLEC, M. Sylvain DARDENNE (sauf à la question n° 7), Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. El Abbes SEBBAR, Mme Anna-Maria SPANO, Adjoints

M. Michel RAPHEL, M. Michel SABATIER, M. Gérard DUBOIS, Mme Chantal MURAT (sauf à la question n° 8), M. Pascal SABOURIN, Mme Josée BROSSARD, Mme Jamila MÂAMERI-BOYELDIEU, M. Jean-Claude COSSET, M. Olivier GAUVIN, M. Franck COUPEAU, Mme Nadège DESIR (à compter de la question n° 2), Mme Aya KOFFI, Mme Tiffany ROY, M. Eric PASQUIER, Mme Carol GUIGARD, Mme Océane MARIEL, M. Thierry TOUGERON, M. Jo BROCHET, Mme Céline JACOB, M. Didier GAUCHET, Conseillers municipaux

Etaient excusés : M. Thibaut GUIRAUD (pouvoir à Mme LÉONIDAS), M. Pascal DAUNIT (pouvoir à M. PRENTOUT), M. Sylvain DARDENNE (à la question n° 7), Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX (pouvoir à M. FOUNTAINE), M. Michel TILLAUD (pouvoir à Mme MURAT, sauf à la question n° 8), Mme Chantal MURAT (à la question n° 8), M. Gérard BLANCHARD (pouvoir à M. GUEGO), Mme Séverine LACOSTE (pouvoir à Mme NÉDELLEC), Mme Delphine CHARIER (pouvoir à Mme VETTER), Mme Mathilde ROUSSEL (pouvoir à M. BERTAUD), Mme Gwendoline NEVERS (pouvoir à Mme MADELAINE, Mme Catherine BORDE-WOHMANN (pouvoir à Mme ROY), Mme Nadège DESIR (à la 1ère question), M. Jean-Marc SOUBESTE (pouvoir à Mme MARIEL), Mme Séverine AOUACH-BAVEREL (pouvoir à M. BROCHET), Mme Lucille BLAY (pouvoir à Mme BENGUIGUI)

Commission de rédaction :

Mmes BROSSARD et MÂAMERI-BOYELDIEU sont désignées Secrétaires de séance.

M. le MAIRE ouvre la séance à 18 h et remercie les participants pour leur présence à ce dernier Conseil municipal de l'année 2022.

▪ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.

▪ COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EXERCÉES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le MAIRE rend compte des décisions prises par subdélégation du Conseil municipal.

Par délibération du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à M. le Maire, pour la durée de son mandat, ou à son suppléant en cas d'absence ou d'empêchement, son pouvoir de prendre toute décision dans certains domaines visés à l'article L 2122-22 du CGCT,

Par arrêté du 21 septembre 2022 M. le Maire a donné subdélégation à Mmes et MM. les Adjoints et Conseillers municipaux délégués,

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, M. le Maire rend compte des décisions qu'il prend par délégation, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Dans ce cadre, M. le Maire informe des décisions suivantes :

- Réalisation des emprunts à court, moyen ou long terme destinés au financement des investissements prévu au budget (article L 2122-22-3 du CGCT), subdélégation à M. GUIRAUD.

Date de la décision	Objet
10 novembre 2022	Prêt contracté auprès du Crédit Mutuel
10 novembre 2022	Prêt contracté auprès du Crédit Agricole
10 novembre 2022	Prêt contracté auprès de la Banque Postale
16 novembre 2022	Prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts

- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans (article L 2122-225° du CGCT), subdélégation à M. GUÉGO :

Date de la décision	Objet
22 septembre 2022	Musée maritime – Mise à disposition d'espace - BLUTOPIA
26 octobre 2022	Musée maritime – Mise à disposition d'espaces –Yacht Club Classique

Conventions établies par la Direction des Affaires immobilières et foncières :

Date de la décision	Objet
12 septembre 2022	Mise à disposition de locaux maison des associations de Bongraine ASSOCIATION AVENIR EN HERITAGE

21 septembre 2022	Mise à disposition locaux 44 Av. Billaud Varenne ASSOCIATION DIVERSITE MEDIA RDHWEBRADIO
5 octobre 2022	Mise à disposition locaux 22 rue de Normandie ASSOCIATION PETANQUE ROCHELAISE
6 octobre 2022	Mise à disposition locaux Maison associative des parcs rue L. Mailho ASSOCIATION RAND AUNIS
17 octobre 2022	Occupation temporaire domaine public Quai de l'Encan et Espace Encan CNAREP
17 octobre 2022	Mise à disposition bâtiment modulaire 19 rue de Périgny ASSOCIATION ALTEA CABESTAN
17 octobre 2022	Mise à disposition appartement R+1 Gauche 11 Rue du Général Cousse ASSOCIATION ALTEA CABESTAN
17 octobre 2022	Mise à disposition appartement RDC Droite 11 Rue du Général Cousse ASSOCIATION ALTEA CABESTAN
17 octobre 2022	Mise à disposition appartement 3 - 44 Av. Louis Guillet ASSOCIATION ALTEA CABESTAN
17 octobre 2022	Mise à disposition appartement RDC Gauche 11 rue du Général Cousse ASSOCIATION ALTEA CABESTAN
18 octobre 2022	Mise à disposition de locaux maison des associations de Laleu ASSOCIATION CARABISTOUILLE ET CIE
18 octobre 2022	Mise à disposition de salle partagée Centre Associatif Charcot ASSOCIATION UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE
28 octobre 2022	Mise à disposition locaux 1er étage immeuble 8 quai G. Simenon ASSOCIATION UNISCITE

M. COUPEAU demande des précisions sur les montants et les durées des emprunts contractés par M. GUIRAUD.

M. le MAIRE prend note de cette question et en rendra compte une fois que les précisions lui auront été transmises par les services.

n° 01

DENOMINATION AVENUE ANTOINE ALBEAU. 50 ANS DU PORT DES MINIMES.

Rapporteur : Mme SPANO

Dans le cadre des 50 ans du Port des Minimes, il est proposé de débaptiser l'avenue de la Capitainerie dénommée par délibération en octobre 1980 et de la renommer du nom du champion Antoine ALBEAU, le plus titré de l'Histoire, né l'année de la création du Port des Minimes.

Le véliplanchiste français Antoine ALBEAU né à La Rochelle en 1972, fête cette année ses 50 ans. Il commence la voile à l'âge de 5 ans sur l'Île de Ré, dans le club de ses parents, situé à la Couarde-sur-Mer. Il débute la compétition à 10 ans et remporte toutes les victoires de sa catégorie dans le cadre de sa formation en sport-étude à La Rochelle.

Guidé par son père, il devient professionnel en 1992. Nommé à plusieurs reprises Champion de France, il est sacré Marin de l'année en 2010 par la Fédération française de Voile. Il est également médaillé de l'Académie des Sports en 2014, Chevalier de l'Ordre national du mérite en 2015 et, depuis le 15 septembre 2022, Chevalier du Mérite maritime.

Il possède l'un des plus grands palmarès en voile au monde. Depuis 1994, il a notamment été 25 fois champion du monde, 4 fois champion d'Europe et 12 fois champion de France et possède deux records du monde de vitesse :

- le record de vitesse en windsurf avec 53,27 nœuds (soit 98,66 km/h) en 2015,
- le record de vitesse en planche à voile sur un mille nautique (1 852 mètres) avec 43,04 nœuds de moyenne (soit 79,71 km/h).

Il est le sportif français le plus titré de l'Histoire.

Par la suite, ayant pour numéro de voile FRA-192, Antoine ALBEAU décide de créer l'équipe de France de Funboard et en devient capitaine.

Si le funboard n'est pas présent aux Jeux Olympiques, il souhaite montrer que cette discipline le mérite tout autant que d'autres, et que le mouvement est dynamique. Depuis sa création, la Fédération française de Funboard est en constante progression. Un de ses objectifs à présent est de rendre le funboard plus connu auprès des amateurs de sport de glisse, et il s'y attelle en parallèle de sa carrière.

Antoine ALBEAU est toujours en quête de nouveaux records et de nouveaux titres malgré son palmarès déjà exceptionnel. Aujourd'hui le champion collabore notamment avec les spécialistes de l'ultra performance, tel Marc AMERIGO pour relever un nouveau défi :

- battre le record de vitesse absolue à la voile. Il rejoint la famille des athlètes de l'agence WeChamp au cours de l'année 2017 pour partager ses expériences.

Considérant les travaux d'aménagement de la plateforme nautique et sportive des Minimes,

Considérant l'opportunité de clore les 50 ans du port des Minimes en proposant une nouvelle dénomination de l'avenue de la Capitainerie,

Considérant que la Ville souhaite confirmer sa reconnaissance au véliplanchiste et sportif français le plus titré de l'Histoire,

Considérant qu'Antoine ALBEAU porte haut les valeurs du sport nautique chères à la Ville de La Rochelle,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022 :

- de débaptiser l'avenue de la Capitainerie,
- de dénommer cette avenue : Avenue Antoine ALBEAU.

AVENUE ANTOINE ALBEAU (1972)
Véliplanchiste
Champion du monde à 25 reprises

M. COUPEAU salue cette initiative et rappelle le palmarès impressionnant d'Antoine Albeau : 25 fois champion du monde, 4 fois champion d'Europe, 12 fois champion de France, 2 records du monde à son actif. Sans adresser aucun reproche, M. COUPEAU déplore cependant que la Ville ou la Communauté d'Agglomération de La Rochelle n'aient jamais sponsorisé ce sportif, et encourage à suivre plusieurs jeunes espoirs. Il souligne par ailleurs que l'avenue choisie paraît être un choix parfaitement approprié.

Mme LÉONIDAS répond que le mécénat par la Communauté d'Agglomération n'est pas possible car elle ne détient pas de compétences sportives. Elle n'est compétente que pour la construction et l'entretien des établissements dédiés aux sports aquatiques sans corrélation avec le sport de haut niveau, qui demeure du ressort du Conseil départemental. Pour sa part, la Ville de La Rochelle ne subventionne pas les individus mais les clubs et les associations. Une exception a certes été consentie en faveur de la double médaillée olympique Charline Picon, mais ce n'est pas la vocation première des subventions municipales. Antoine Albeau étant adhérent de La Rochelle Nautique, c'est à ce titre qu'il recevra la médaille de la Ville et qu'une avenue portera son nom.

Mme ROY propose, pour la troisième fois, de rendre hommage à Jean Billaud, à travers une rue ou une place à son nom. Le groupe « Le Renouveau » aimerait connaître les dernières évolutions à la suite de cette demande, par ailleurs soutenue par la famille de Jean Billaud.

M. le MAIRE répond que le Conseil municipal est en relation régulière avec la famille de Jean Billaud. Sa fille a notamment participé aux dernières célébrations du 11 novembre. La Ville réfléchit avec sa famille à un emplacement qui correspond au mieux au parcours remarquable de Jean Billaud. Ainsi, s'il y avait une avenue Charles-de-Gaulle à La Rochelle, la proximité serait évidente, d'autant plus que sa fille a fait don de la dédicace du Général de Gaulle à Jean Billaud. Jean Billaud sera par ailleurs célébré en tant que citoyen d'honneur de la ville, qui n'en compte que trois. La proposition finale, qui dépendra en priorité du souhait de la famille, sera sans doute formulée au printemps 2023.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 35
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 48
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 48
Votes pour : 48
Vote contre : 0

n° 02

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DES POMPES FUNEBRES PUBLIQUES LA ROCHELLE-RE-AUNIS. RAPPORT D'ACTIVITE 2021

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport d'activités de la SPL POMPES FUNEBRES PUBLIQUES La Rochelle-Ré-Aunis pour l'exercice 2021. Concernant cet exercice, plusieurs événements ont impacté la situation économique de la SPL : la continuité des contraintes sanitaires, la fin du groupement d'employeurs et la fin de la collaboration marbrière avec la société Funéthique, l'ouverture de deux crématoriums à Royan et Saint-Jean d'Angély, la hausse des prix des cercueils fin 2021. Pour l'avenir, l'entreprise entend s'appuyer sur les axes stratégiques suivants : engagement d'une démarche RSE, consolidation de son autonomie marbrière (création d'une activité en propre au sein de la SPL en juin 2021), innovation en matière de services et de personnalisation des obsèques.

La Ville, par contrat du 27 mai 2015, a consenti un contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium à la Société des Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis (SPL).

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SPL a établi un rapport d'activité pour l'année 2021 qui comprend notamment les comptes annuels retraçant le bilan de la gestion des services délégués.

La société est implantée principalement à La Rochelle. Elle dispose de deux établissements secondaires (magasin d'accueil des familles) sur l'Ile de Ré - commune de Saint-Martin, et à Nieul sur Mer.

Le nombre de décès enregistrés à La Rochelle en 2021 est en hausse de +5,67 % par rapport à 2020 (soit 1 714 décès contre 1 622 en 2020). La société voit sa part de marché diminuer (passant de 65 % en 2020 à 58,89 % en 2021) en réalisant moins de convois (1 009 contre 1 026 en 2020). La société est fortement concurrencée sur son activité d'organisation de funérailles.

Près de 60 % des convois donnent lieu à une crémation contre 40 % au niveau national. Or deux nouveaux crématoriums ont été ouverts à Royan et Saint-Jean d'Angély, captant l'activité rochefortaise. L'activité du crématorium a ainsi accusé une baisse de 3 % (moins 49 crémations en 2021).

Le prix moyen des prestations funéraires est en baisse : il est passé de 3 296 € en 2020 (sans travaux de marbrerie) à 3 275 € TTC en 2021 (avec travaux de marbrerie).

La diminution du prix moyen malgré l'apport de l'activité marbrière traduit un manque à gagner important, dû à la crise sanitaire conjuguée à un changement sociétal où les familles attachent plus d'importance aux prestations de services (hommage, écoute, accueil) qu'à la qualité des fournitures (cercueil, accessoires, marbrerie).

Le chiffre d'affaires 2021 est de 3 938 000 € (contre 3 693 525 € en 2020), soit une hausse de 7 %. Le résultat net d'exploitation pour 2021 est de 7 000 €. La société verse une redevance composée d'une part fixe de 376 874 € pour 2021 et d'une part variable arrêtée à 50 % du résultat courant avant impôts, ce qui représente pour 2021 : 7 766 €.

La SPL arrive à une phase charnière où elle doit assumer le poids d'un investissement lourd (reconstruction du crématorium de Mireuil et création d'un nouveau pôle funéraire à Mireuil) dans un contexte hautement concurrentiel.

Elle n'échappe pas à la mutation sociétale et doit devenir attrayante pour attirer de nouveaux collaborateurs. Les difficultés de recrutements ont en effet impacté sa capacité à faire face à l'organisation des obsèques au regard de sa forte activité. Une part non négligeable des familles n'a pas accepté les délais proposés et s'est tournée vers la concurrence.

Les facteurs clés de succès pour pérenniser l'entreprise publique seront :

- de finaliser sa démarche RSE par l'obtention du label funéraire engagé et responsable,
- de consolider et développer son activité marbrière créée en juin 2021,
- de développer et d'investir dans l'innovation en matière de personnalisation des obsèques en s'intéressant au parcours des familles et non plus seulement au parcours des défunts.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 décembre 2022, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022 :

- de prendre connaissance du rapport et des comptes de la Société Publique Locale,

- d'approuver ce rapport et ces comptes en application des dispositions combinées des articles L 1531-1 et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LÉONIDAS présente le rapport d'activité de la SPL Pompes Funèbres Publiques La Rochelle-Ré-Aunis.

M. COUPEAU signale que la masse salariale a augmenté de 282 000 € (charges comprises), soit une hausse de 41 % depuis 2019, et sollicite donc une précision : le rapport affirme en effet un recrutement de 1,46 ETP, alors qu'une telle somme équivaldrait à six ETP.

M. GUÉGO rappelle que la SPL avait intégré jadis un groupement d'employeurs, qui permettait de s'appuyer sur huit salariés mutualisés au service « supports ». En raison de la fin de ce dispositif, il faut désormais ajouter ces employés aux effectifs de la SPL, ce qui explique ce différentiel.

M. COUPEAU note que le bilan du parc automobile présente un total de 430 000 €, soit environ 12 véhicules, pour la plupart âgés de six ou sept ans. M. COUPEAU voudrait savoir s'il est autorisé de faire circuler des véhicules aussi anciens, et craint par ailleurs une panne éventuelle.

M. GUÉGO répond que les véhicules roulent très peu, et peuvent donc être utilisés longtemps. En outre, à terme, il est envisagé de renouveler le parc en s'équipant de véhicules électriques, dont le coût reste cependant élevé. L'achat d'un nouveau véhicule par an est planifié à partir de 2024 pour les huit années suivantes.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

M. le MAIRE répond ensuite à la question posée préalablement au sujet des emprunts. Il s'agit de quatre emprunts à hauteur de :

- 3 millions d'€, sur 20 ans à 3,14 % au Crédit Mutuel,
- 3 millions d'€ sur 25 ans à 3,33 % au Crédit Agricole,
- 3 millions d'€ sur 31 ans à 3,46 % à la Banque Postale,
- enfin, 3 millions d'€ ont été empruntés à la Caisse des Dépôts dans le cadre d'un contrat « rénovation énergétique » sur 13 ans à 0,75 %.

Ces emprunts ont pour vocation à couvrir les investissements et ne concernent pas le fonctionnement.

n° 03

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE. RAPPORT D'ACTIVITES 2021, RAPPORTS 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

Chaque année, l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent en matière d'eau potable, d'assainissement, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmet à ses communes membres les rapports retraçant la gestion de ces compétences durant l'année précédente. Un rapport général d'activités de l'EPCI doit également être transmis aux communes. La présente délibération permet de prendre acte de la communication des rapports de la CdA de La Rochelle à la Ville, pour les activités de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 521139 et D 2224-1 à D 2224-5,

Considérant que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale adressent chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

Considérant que la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle exerce notamment les compétences obligatoires "eau potable", "assainissement des eaux usées" et "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés",

Considérant que dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un établissement public de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement,

Considérant que M. le Président de la CdA a adressé à M. le Maire l'ensemble des rapports 2021 (rapport d'activités de la CdA, rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et de la gestion des déchets ménagers),

Considérant que ces rapports font le bilan des actions menées par la CdA de La Rochelle, notamment dans les domaines suivants :

RAPPORT D'ACTIVITES CDA 2021:

Une agglomération engagée :

- "La Rochelle Territoire Zéro Carbone", un modèle partagé de développement durable.

Une agglomération créative :

- l'emploi et le développement économique
- l'enseignement supérieur et la recherche.

Une agglomération solidaire :

- le logement et l'habitat
- la cohésion sociale et la politique de la ville
- l'économie sociale et solidaire

- l'accompagnement vers l'emploi
- les équipements culturels et la culture pour tous - les piscines communautaires.

Une agglomération sobre et durable :

- les mobilités
- l'aménagement
- la transition énergétique et l'écologie
- la réduction, le tri et la valorisation des déchets - les eaux
- l'assainissement.

La vie de l'agglomération :

- les compétences
- la gouvernance
- les élus
- l'organigramme.

Les moyens de l'agglomération :

- les finances et le bilan financier
- les réalisations budgétaires
- les services ressources et la mutualisation
- l'accompagnement des communes et les coopérations locales
- les ressources humaines - les coopérations territoriales - la communication.

L'action de l'agglomération dans les communes

- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021 :

- caractérisation technique du service
- tarification de l'eau et recettes du service
- indicateurs de performance
- financement des investissements
- actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaines de l'eau
- tableau récapitulatif des indicateurs.

- RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES 2021 :

Présentation générale :

- le territoire et la population desservie en 2021
- l'organisation de la Direction Eaux-Assainissement
- les acteurs de l'assainissement.

Les données techniques :

- les chiffres 2021 sur l'ensemble du territoire
- que deviennent les eaux collectées ?
- le cas particulier des eaux pluviales
- le patrimoine réseau
- des outils d'aide à la gestion du réseau
- le traitement des eaux usées
- le devenir des boues d'épuration
- le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les données clientèles :

- les usagers du service
- satisfaction du service et réclamations
- comment contacter l'opérateur de votre service assainissement ?

Les données financières :

- comment lire votre facture d'assainissement ?
- la tarification de l'assainissement
- le prix de l'assainissement
- le compte administratif 2021
- recettes d'exploitation du service assainissement
- dépenses de fonctionnement réalisées en 2021
- dépenses d'équipement/investissement réalisées en 2021
- planning des opérations prévues par le service assainissement
- état et encours de la dette.

RAPPORT SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2021 :

La présentation du territoire :

- la compétence
- les équipements en place.

Les évènements marquants de l'année 2021 :

- la prévention et la sensibilisation
- les équipements de tri et de traitement.

Les chiffres-clés de l'année 2021 :

- la prévention et la sensibilisation
- la distribution de sacs poubelles
- la distribution de bacs roulants
- la collecte des textiles
- la collecte des encombrants.

Les indicateurs techniques :

- les données chiffrées
- l'organisation de la collecte des déchets en porte-à-porte
- les points d'apport volontaire
- les déchèteries
- les équipements de tri et de valorisation.

Les indicateurs financiers :

- les dépenses réelles de fonctionnement
- les recettes de fonctionnement
- la redevance spéciale
- les dépenses d'investissement
- la synthèse des coûts de la CDA selon la méthode Comptacoût.

Mme LÉONIDAS présente les rapports d'activité annuels 2021 de la CdA relatifs au prix et à la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et de prévention et de gestion des ménagers et assimilés.

M. TOUGERON souhaite rappeler un incident survenu rue la Briqueterie, et qui avait causé un fort gaspillage d'eau. Le projet de construction actuel semble abandonné par le promoteur, qui a dénoncé l'entreprise. Le chantier doit donc être réattribué, ce qui repose le problème du pompage de l'eau dans cette rue. 1,20 mètre d'eau se trouve en effet actuellement dans cette cuve en sous-sol, ce qui nécessite de refaire un cuvelage afin de cesser les pompages d'eau.

Cet été, le Conseil municipal a pu cependant récupérer un certain volume d'eau pour arroser les espaces verts, et il serait donc judicieux d'anticiper à nouveau.

M. le MAIRE répond que d'une manière générale, il n'y a pas de captage d'eau potable sur la ville de La Rochelle. Les captages se situent plus loin en Aunis, sur les sites de Fraise et Varaize. La question posée relève davantage de l'urbanisme.

M. DARDENNE rappelle que ce dossier complexe mériterait un long historique, et apporte plusieurs informations importantes. Le Conseil municipal est déjà allé très au-delà de ses prérogatives pour la mise en sécurité du chantier sans attendre d'être interpellé par les riverains ou les réseaux sociaux. Le suivi est très rigoureux.

D'après les informations, le promoteur n'a pas fait faillite. En revanche, une société en charge de la maîtrise d'œuvre a effectivement fait faillite. Pour autant, le promoteur n'a pas l'intention d'abandonner son projet et le permis de construire est toujours valable. En attendant, le Conseil municipal reste vigilant quant à la sécurisation du chantier, aujourd'hui inoccupé.

Par ailleurs, lors de réunions publiques, des voix s'étaient élevées contre un groupe électrogène trop bruyant. Alors qu'il n'est pas dans les prérogatives du Conseil municipal d'aller vérifier ce type d'éléments, le groupe électrogène a été enlevé, tout comme des matières potentiellement dangereuses dont la présence avait été repérée par les riverains.

Le Conseil municipal attend désormais une nouvelle proposition du promoteur, qui peut remplacer son équipe de maîtrise d'œuvre ou abandonner son chantier. Si sa décision tarde à arriver, le Conseil municipal a en outre la possibilité d'annuler le permis de construire, et cette option reste ouverte.

Plus généralement, au sujet des rabattements de nappe et des parkings souterrains, la réflexion est engagée depuis plus d'un an et demi auprès des services concernés. Le parking souterrain présente l'avantage de stationner des véhicules sans réduire la constructibilité d'un terrain de son emprise foncière, ce qui permet d'avoir davantage de logements sur cette emprise. En outre, d'un point de vue urbanistique, l'effort est consenti dans les cahiers des charges sur l'aménagement des rez-de-chaussée des bâtiments que l'on souhaite actifs, pour accueillir par exemple des commerces. Un stationnement en surface repose la question pour le piéton de ce qu'il va trouver en rez-de-chaussée. Une marée de voitures se révélerait peu attractive.

Par ailleurs, dans toute la ville de La Rochelle se trouvent des réseaux d'eau ou des nappes frappés par la hausse du niveau des eaux qui fait pression sur les nappes phréatiques. Par conséquent, pendant les chantiers, il n'est pas rare qu'une entreprise atteigne la nappe phréatique, avec parfois des suites fâcheuses comme ce qui est survenu rue de la Briqueterie, ce qui nécessite la construction d'un cuvelage pour sécuriser les parkings souterrains.

Le problème du coût et du bilan carbone de la construction se pose. De nos jours, en raison de la conjoncture, une construction coûte cher. En parallèle, ce type de construction en souterrain alourdit le bilan carbone. En outre, une grande partie du territoire est soumise au PPRL puis peut-être à l'avenir à d'autres scénarios avec des risques de submersion plus importants. Tous ces éléments invitent à s'interroger sur la place du parking et de la voiture dans la construction. Des négociations foncières sont engagées, avec des tarifs de négociation, des personnes qui ont acheté des terrains, et un type de constructibilité clarifié par un règlement qui les autorise à faire ce genre de stationnement. Une interdiction soudaine les amènerait à ne plus pouvoir construire. Il faut donc réfléchir à une phase de transition basée sur une évolution du règlement autour de la mutualisation des stationnements, notamment par la mise en place de silos. Le travail est ainsi orienté vers une mutualisation du stationnement, qui ne se situerait plus forcément sur la parcelle.

Cette question entre enfin en lien direct avec la politique du logement social, particulièrement le logement accessible et abordable, puisque le premier réflexe serait d'abandonner ce logement peu rentable pour du logement libre. Le Conseil municipal applique donc son PLH dans toutes les négociations avec les promoteurs pour maintenir l'équilibre. L'ajout de la contrainte immédiate du stationnement créerait un déséquilibre qui n'inciterait plus les promoteurs à construire.

M. TOUGERON rebondit en prenant l'exemple du Champ de Mars, il se demande s'il ne faut pas anticiper d'ores et déjà la possibilité de récupérer de l'eau issue de chantiers qui risquent de trouver de l'eau en creusant. Au Champ de Mars, en lieu et place du cuvelage, une pompe sera installée pour récupérer l'eau qui va s'infiltrer dans le sous-sol. L'intervenant souhaite donc une réponse claire sur les capacités d'anticiper ces problèmes à l'échelle de la Ville ou de l'Agglomération.

M. le MAIRE reconnaît qu'il y a effectivement de l'eau réutilisable sur le territoire, notamment l'eau de la station d'épuration de Port-Neuf, dont le volume représente dix millions de litres remis dans le milieu. En outre, il rappelle qu'il y a des pompages à l'occasion de chantiers. Cette eau, qui n'a pas été traitée par un dispositif de sécurité alimentaire, peut être réutilisée pour de l'arrosage ou du maraîchage. Ce travail de récupération a débuté, mais de manière un peu artisanale par le moyen de camions-citernes ou de citernes roulantes. Cependant, la réglementation sur la sécurisation alimentaire ne permet pas la réutilisation de cette eau dans de nombreux domaines, y compris pour des usages de second rang comme l'arrosage ou même l'eau des toilettes. La question de l'utilisation de l'eau traitée est en débat, à La Rochelle comme ailleurs, car l'eau très pure va devenir rare. La politique doit évoluer et remettre en cause des décisions plus anciennes, comme le choix opéré il y a quarante ans de construire les stations d'épuration au bord de la mer (stations de Port-Neuf, de Châtelaiillon...). Aujourd'hui, il serait plus intéressant d'avoir ces stations en milieu rural afin de mieux réutiliser cette eau à des fins d'arrosage et d'économiser l'eau à usage alimentaire.

C'est donc un vaste problème sur lequel l'Agglomération réfléchit, d'autant plus qu'il arrive que des restrictions soient imposées, comme l'interdiction de nettoyer les bateaux cet été au port de plaisance. La marge de manœuvre reste dans tous les cas importante, d'autant plus que l'on renvoie l'eau des stations d'épuration dans le milieu marin malgré la présence des huîtres et des moules. Du reste, le problème est déjà ancien, à l'instar du grand chantier du Bastion derrière la place de la Motte Rouge, qui était auparavant la piscine de La Rochelle, et dont les cuvelages étaient très imparfaits.

M. BERTAUD confirme par ailleurs que le problème de la récupération des eaux des stations d'épuration a également été mis à l'ordre du jour de la session d'hiver du conseil départemental et rappelle le besoin de travailler collectivement avec la Ville, l'Agglomération et le Département.

Mme VETTER rappelle que cet été, en période de sécheresse, la Ville a reçu l'autorisation de pomper l'eau d'un chantier à Tasdon, mais elle était trop saline pour pouvoir être utilisée correctement pour l'arrosage, ce qui traduit la complexité à récupérer l'eau des chantiers.

Mme LÉONIDAS expose les conclusions du second rapport sur l'assainissement, présenté au Conseil communautaire le 29 septembre 2022, en développant les faits marquants centrés sur La Rochelle.

M. le MAIRE rappelle que l'eau et l'assainissement sont payés conjointement. Le Conseil communautaire, compétent en la matière, proposera jeudi prochain une tarification alignée sur la méthode rochelaise, c'est-à-dire un abonnement peu cher et un prix un peu plus élevé pour la consommation pour encourager la sobriété.

Mme LÉONIDAS résume les faits marquants du troisième rapport sur la prévention et la gestion des déchets, présenté également le 29 septembre 2022 au Conseil communautaire.

M. le MAIRE constate l'ampleur du problème des déchets sur l'Agglomération, appelé à devenir l'un des chantiers majeurs et pourvu de différents volets (compostage, ramassage et compostage des biodéchets, UVE, chaleur fatale sur Port-Neuf), ce qui génère un budget important. La presse se fait ainsi l'écho de l'augmentation des taxes sur l'enlèvement des ordures ménagères sur tout le territoire : l'Agglomération a choisi de voter une taxe sur l'enlèvement mais avec un volet incitatif, si bien que celui qui produira beaucoup de déchets paiera plus que celui qui en met peu. La taxe est pour l'instant conservée, car une redevance aurait pour conséquence des changements trop brutaux.

Le territoire s'engage par ailleurs au profit des territoires voisins, comme en témoigne la construction, sur le site de Salles-sur-Mer, de la grande unité de tri qui sera appelée à couvrir tout le Nord de la Charente-Maritime (Royan, Rochefort, île de Ré...). Il s'agit donc d'un projet très ambitieux porté par l'Agglomération, avec en outre des spécificités territoriales : on ne gère pas les ordures ménagères dans une rue très commerçante comme la rue Saint-Jean, le quartier du Marché ou dans une zone plus rurale, tout comme on ne traite pas le centre-ville de La Rochelle comme un autre quartier résidentiel, une zone d'habitation individuelle, ou un quartier dédié au logement social.

Mme MARIEL reconnaît le travail produit sur les déchets, mais nuance l'enthousiasme de M. le MAIRE en rappelant que l'Agglomération ne fait qu'appliquer la loi, sans proposer de réelles innovations. Le territoire se contente de rattraper son retard accumulé sous la précédente mandature et il faut donc relativiser les résultats.

M. le MAIRE tient à insister sur la qualité des nouveaux centres de valorisation des déchets de Périgny et Laleu dont la construction fut décidée sous le mandat précédent, et encourage à poursuivre l'équipement du territoire. Il souligne en outre le succès considérable de « La Belle Affaire », obligée de freiner les apports, et qui remplit un rôle social et environnemental. Il reconnaît cependant que le travail sur les biodéchets n'avance pas assez vite.

M. TOUGERON a lu dans la presse que les centres de valorisation des déchets ont été fermés au cours de la semaine précédente et demande des explications.

M. le MAIRE répond qu'il s'agissait d'une réunion de service exceptionnelle rassemblant tous les agents et qu'elle n'a pas vocation à se reproduire. M. le MAIRE ajoute qu'il a demandé à ce qu'il soit possible de se rendre dans ces centres de valorisation à vélo ou à pied et qu'il va proposer d'adopter une modification du règlement intérieur en ce sens. Il est en effet envisageable qu'un riverain vienne déposer un déchet à pied, et lui-même reconnaît avoir été refoulé car il s'est présenté dans ce centre à vélo.

En conséquence, le Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022, prend acte de la communication de ces quatre rapports.

n° 04

PROTECTION AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA CAVE GOTHIQUE DE LA COUR DES ANGLAIS

Rapporteur : Mme SPANO

La Ville est propriétaire d'une cave gothique remarquable située sous la cour des Anglais (proche de la rue du Cordouan), dont il est proposé l'inscription au titre des Monuments historiques.

En 1977, pour une indemnité de 35 000 francs, la Ville de La Rochelle achète au 15 cour des Anglais une maison du XIX^e siècle de deux étages à usage d'habitation comprenant une cave du XIII^e siècle et un jardin, le tout d'une superficie de 106 m² avec objectif d'aménager la cour et de mettre en valeur la cave. Le projet de mise en valeur n'a jamais abouti et le logement est resté inoccupé.

La cave est repérée au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) comme "Fragment d'immeuble ou architecture protégé au titre de son intérêt patrimonial". Elle est, par ailleurs, placée sous un jardin, également repéré au titre de "Cour privée à conserver".

Formant un rectangle d'environ 10 x 6 mètres, elle est composée de deux travées et est constituée de six voûtes sur croisées d'ogives, dont une percée d'un grand oculus débouchant en extérieur. Elles sont soutenues par des colonnes avec chapiteaux sculptés. En bon état de conservation, ce site est contemporain de la période des Templiers présents aux XII^e et XIII^e siècles à La Rochelle.

Dans les années 1980, des archéologues bénévoles ont creusé et déblayé cette cave qui était à demi comblée. Ces caves étaient à vocation de stockage pour le vin ou les draps, ce qui n'empêchait pas une certaine qualité de décors comme l'atteste celle-ci. Elle constitue un témoignage exceptionnel de la réussite commerciale de la ville neuve un siècle après sa naissance. Elle est de surcroît, avec la salle basse de la tour de la Lanterne, le monument le plus ancien subsistant à La Rochelle. Son état de conservation est relativement satisfaisant.

La Direction régionale des Affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine est favorable à l'instruction d'un dossier de protection de la cave gothique et à sa présentation devant la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), instance habilitée à donner un avis quant à l'inscription au titre des monuments historiques.

Considérant l'intérêt historique et patrimonial de ce bien propriété de la Ville,

Considérant la nécessité d'une protection pour garantir la qualité architecturale d'éventuels travaux de restauration et permettre l'octroi de subventions publiques,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022, de donner son accord à une demande d'inscription au titre des Monuments historiques de la cave gothique de la cour des Anglais à La Rochelle.

M. COUPEAU veut porter à la connaissance du Conseil un courriel qui rappelait que d'autres demandes d'instruction sont en cours sans aucun retour à l'heure actuelle. Il sollicite donc des informations, notamment sur le pont de Tasdon, le réservoir XIX^e siècle rue Marcel-Paul, et la Porte de l'Intendance aux Armes de Bégon.

M. le MAIRE répond sur le cas épineux du pont de Tasdon. La Ville pense ne pas en être pleinement propriétaire et semble le partager avec une autre collectivité. La Ville prendrait donc un risque en prenant position sans savoir pleinement à quel titre et ce serait un manque de courtoisie à l'égard du propriétaire. Par ailleurs, le Pont de Tasdon serait figé une fois classé. Cependant, l'ajout d'une piste cyclable avec encorbellement serait souhaitable pour permettre un franchissement plus harmonieux par les voitures comme par les vélos. La largeur du pont rend néanmoins difficile, dans son périmètre actuel, la création d'une piste cyclable et un classement rendrait l'entreprise impossible. Il faut dans tous les cas réparer le pont de Tasdon, et une proposition en ce sens, concertée avec une autre collectivité, sera formulée lors d'un prochain Conseil au printemps.

Mme SPANO explique que la Porte de l'Intendance se trouve rue Pernelle et date du siège de La Rochelle, à l'époque de l'intendant Bégon. Cette porte monumentale, parée de bégonias, se trouve sur l'emplacement de l'ancienne intendance, mais est actuellement une propriété privée. Depuis le mandat précédent, des démarches ont été conduites auprès des propriétaires, et ce sont eux qui doivent en dernier ressort demander la protection. Le château d'eau (ou réservoir) du XIXe siècle est, pour sa part, repéré aux secteurs sauvegardés mais aucune demande de protection n'a été présentée pour ce monument fonctionnel comme pour les autres bâtiments de ce type tels que celui de Rochefort.

M. DARDENNE précise que dans le cadre de constructions, le repérage est fait dans le secteur sauvegardé où s'applique le règlement du PSMV qui permet une protection. Des projets sont ainsi en cours de travail sur le devenir du site d'Enedis. Parmi les prescriptions imposées, certains cônes de vue doivent être préservés sur ce réservoir. En termes de constructibilité, on ne peut pas construire sur ces cônes de vue afin de conserver une bonne visibilité de l'ouvrage, et ce fut d'ailleurs un invariant à prendre en compte pour ce projet qui sera présenté à l'avenir. En outre, à la droite du réservoir se dresse un bâtiment assez brut avec un pignon aveugle des années 1970 : l'objectif est plutôt de mettre en valeur ce réservoir et d'effacer ce bâtiment qui ne présente pas d'intérêt majeur.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 05

AVENANT DE PROLONGATION. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LA ROCHELLE ET LE GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

Rapporteur : Mme BENGUIGUI

La convention de partenariat, relative au fonctionnement de la "médiathèque de l'hôpital, conclue entre la Ville et le Groupe Hospitalier en mai 2022, arrive à échéance le 31 décembre 2022. Un avenant est proposé afin de prolonger le partenariat jusqu'au 31 mars 2023.

Par délibération du 9 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé la signature de la convention de partenariat entre la Ville de La Rochelle et le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique relative au fonctionnement de la médiathèque en son sein (ci-annexée).

La lecture à l'hôpital s'inscrit dans les principes et enjeux nationaux de "Culture et santé" en faveur du développement des pratiques culturelles proposées aux publics à besoins spécifiques et/ou empêchés.

La médiathèque de l'Hôpital de La Rochelle constitue de longue date une ressource culturelle et de loisirs au service des patients, de leurs proches et du personnel hospitalier. Dans ce cadre, elle permet l'accès à une offre plurielle de qualité, contribuant à la prise en charge globale du patient et à l'amélioration de son séjour en veillant à lui proposer un service adapté.

Un avenant de prolongation est proposé pour une durée de trois mois jusqu'au 31 mars 2023, reconductible une fois. Cette prolongation permettra de définir les termes d'un nouveau partenariat en accord avec le travail de réflexion engagé, sans changer les modalités définies initialement.

Durant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2023, la Ville et le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique conviennent de poursuivre les objectifs partagés, leurs engagements et modalités d'application selon les termes de la convention de partenariat signée en 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'approuver l'avenant de prolongation de la convention de partenariat ci-annexé,
- d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant et tout document y afférent nécessaire à son exécution y compris les avenants.

M. TOUGERON aimerait savoir quelles sont les perspectives après le 31 mars 2023.

Mme BENGUIGUI répond que rien n'est décidé jusqu'à présent. L'avenant permettra de gagner du temps, et des informations seront transmises une fois que la décision finale sera prise.

M. TOUGERON souhaiterait que soit évoqué le projet de futur hôpital.

Mme BENGUIGUI répond que ce sera évoqué ultérieurement.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 06

DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE A L'ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE. ACCORD

Rapporteur : Mme SPANO

La présente délibération vise à recueillir l'accord du Conseil municipal sur la demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle à l'association "Sites et Cités remarquables de France" en substitution de la commune de La Rochelle.

Créée en 2000, l'association "Sites et Cités remarquables de France" regroupe les villes et ensembles de communes porteurs d'un secteur protégé aujourd'hui "Sites patrimoniaux remarquables" et les villes et pays signataires de la convention "Ville et Pays d'art et d'histoire". Reconnue d'intérêt général, elle constitue un réseau national réunissant plus de 300 adhérents représentant 2 200 communes et 14 millions d'habitants.

Contribuant au partage des interrogations et expériences sur les politiques de protection et de valorisation du patrimoine, l'association "Sites et Cités remarquables de France" a pour objectifs :

- la mise en réseau des collectivités et territoires à des niveaux territoriaux différents pour développer une politique de valorisation et de médiation autour des patrimoines, de l'architecture, de l'urbanisme, des espaces protégés, et du tourisme,
- l'intégration des problématiques des espaces protégés dans les politiques de revitalisation des territoires et des politiques en faveur de la relance commerciale en centre ancien, le suivi et la veille de l'évolution de la législation et des règles en matière d'urbanisme patrimonial,
- la facilitation de la connaissance mutuelle des expériences : elle encourage les partenariats et les échanges entre élus, scientifiques et techniciens, elle s'engage dans l'information et les formations de tous les partenaires, y compris élus, agents territoriaux et serviteurs de l'Etat,
- le dialogue entre tous les acteurs : l'association favorise la réflexion et son évolution au regard de la diversité des réalités économiques et sociales des territoires. En relation avec les différentes collectivités et institutions, elle peut être le conseiller des stratégies et des actions de mise en valeur.

Ces thèmes sont développés à l'échelon national, européen et international tant pour l'association elle-même que pour ses partenaires.

Rejoindre le réseau "Sites et Cités remarquables de France" permet de bénéficier de :

- formations et séminaires,
- accompagnement de projets,
- expertises et réponses à nos questions,
- documents édités par l'association : brochures, journées d'études, actes et dossiers de séminaire,
- "Sites et Cités l'appli", le dispositif mobile, géolocalisé et collaboratif pour valoriser les points d'intérêt patrimoniaux du territoire,
- participation à des actions de communication : expositions itinérantes, campagnes de promotion touristique, participations à des salons et conférences, relations presse et relations publiques...

Etre membre de cette association permet également de participer à :

- un réseau structuré pour porter interrogations et attentes auprès des ministères et des assemblées parlementaires,
- des échanges d'expériences des collectivités françaises et internationales,
- des groupes de travail autour de différentes thématiques avec des experts,
- des projets nationaux et internationaux.

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui adhère à l'association "Sites et Cités remarquables de France" au titre de toutes les communes de son territoire porteuses d'un SPR doit recueillir leur accord et cotise pour chacune d'elles.

Un EPCI qui adhère au titre de toutes les communes de son territoire porteuses d'un SPR est représenté au sein de l'association "Sites et Cités remarquables de France" par son Président ou son représentant, et chacune des communes porteuses d'un SPR est représentée par une personne dûment mandatée.

Considérant les statuts et compétences de la CdA,

Considérant que la commune de La Rochelle est adhérente à l'association "Sites et Cités remarquables de France" alors que la CdA en tant qu'autorité compétente en matière d'urbanisme, est aussi compétente en matière de Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

Considérant qu'il semble pertinent que la Communauté d'Agglomération prenne le relais de cette adhésion,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022, de donner son accord à ce que la CdA prenne le relais de la commune de La Rochelle dans l'adhésion à l'association "Sites et Cités remarquables de France".

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 07

ASSOCIATION SITES ET CITES REMARQUABLES DE FRANCE. DESIGNATION.

Rapporteur : M. le MAIRE

Suite à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle à l'association des Sites et Cités remarquables de France, en substitution de la commune de La Rochelle, il convient de désigner un(e) représentant(e) pour siéger au sein de ladite association, au côté du représentant de la CdA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 autorisant la CdA à prendre le relais de la commune de La Rochelle dans l'adhésion à l'association Sites et Cités remarquables de France.

Considérant que l'adhésion à cette association permet de bénéficier de nombreuses prestations et d'être membre d'un réseau national contribuant au partage des interrogations et expériences sur les politiques de protection et de valorisation du patrimoine,

Le Conseil municipal est invité, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022, à procéder à l'élection d'un(e) représentant(e) pour siéger au sein de l'association Sites et Cités remarquables de France, au côté du représentant de la CdA.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
- mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.
- par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de M. Sylvain DARDENNE prend effet immédiatement pour siéger au sein de l'association Sites et Cités remarquables de France.

n° 08

ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE. COLLEGES ET LYCEES. CONSEILS D'ADMINISTRATION. ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL. REMPLACEMENT DE MME LACOSTE

Rapporteur : M. le MAIRE

Mme LACOSTE a souhaité démissionner de sa fonction de représentante titulaire au sein du Conseil d'administration du Lycée professionnel Pierre Doriole. Il convient de la remplacer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21 et L 2121-33,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L 421-2, R 421-14, R 421-16 et R 421-33,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 22 du 15 juillet 2020 portant élection des représentants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration des collèges et lycées, modifiée par les délibérations du Conseil municipal n° 16 du 16 novembre 2020, n° 07 du 20 septembre 2021 et n° 05 du 16 septembre 2022,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner ses représentants au Conseil d'administration des lycées et collèges : 3 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège,

Considérant que pour chaque représentant titulaire doit être désigné un représentant suppléant,

Considérant que par délibération n° 22 du 15 juillet 2020, le Conseil municipal a, notamment, procédé à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'administration du Lycée professionnel Pierre Doriole (Mme LACOSTE, titulaire et Mme NEVERS, suppléante),

Considérant la démission de Mme Séverine LACOSTE,

Le Conseil municipal est invité, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022, à procéder à l'élection de son représentant titulaire au Conseil d'administration du Lycée professionnel Pierre Doriole.

Trois modalités d'élection sont possibles en application de l'article L 2121-21 du CGCT :

- il est en principe voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation,
- mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le scrutin secret n'est pas obligatoire pour la désignation des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration des différents collèges et lycées de la Ville.

- par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Une seule candidature étant présentée, il en est donné lecture par M. le Maire et la nomination de Mme Chantal MURAT prend effet immédiatement pour siéger au sein du Conseil d'administration du Lycée professionnel Pierre Doriole.

n° 09

AVANCE DE TRESORERIE AU CCAS.

Rapporteur : M. le MAIRE

Le Centre Communal d'Action Sociale fait face actuellement à des difficultés de trésorerie. Il est proposé que la Ville puisse lui accorder une avance de trésorerie remboursable d'un montant maximum de 1 M€.

L'instruction n° 02-042-M0 du 3 mai 2002 du Ministère de l'Economie et des Finances indique que les collectivités locales peuvent accorder une avance ou un prêt à une autre collectivité sans violer la règle du dépôt des fonds libres au Trésor, dès lors qu'ils sont prévus dans le budget de la collectivité qui les octroie.

Elle précise également que ces opérations ne sont pas considérées comme des opérations de crédit dès lors qu'elles n'ont pas un caractère onéreux. Elles ne sont donc pas en contradiction avec les dispositions de la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 dite "loi bancaire" interdisant à toutes structures autres que des établissements de crédits d'accorder des prêts.

Le CCAS de La Rochelle, comme la Ville et l'ensemble des collectivités de France, a subi, durant l'année 2022, les impacts budgétaires de la crise énergétique, auxquels sont venus s'ajouter la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires mais également le complément de traitement indiciaire (CTI) issu des accords du Ségur de la santé.

Afin de soutenir le CCAS face à ces évolutions très importantes, la Ville de La Rochelle prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 000 € (décision modificative n° 4).

Afin de sécuriser la trésorerie du CCAS, il est proposé qu'une avance de trésorerie soit consentie au CCAS.

Le montant cumulé de cette avance ne pourra excéder 1 M€. Elle pourra être faite en plusieurs fois si nécessaire, selon les besoins du CCAS, sans facturation d'intérêt.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'accorder une avance de trésorerie sans intérêt, d'un montant maximal de 1 M€, en cas de besoin, au Centre Communal d'Action Sociale de La Rochelle,
Cette avance devra être remboursée au plus tard le 31 décembre 2023.
- d'autoriser le Maire ou son représentant à procéder aux opérations de versement et de remboursement.

Les crédits seront prévus, en dépenses et recettes, au chapitre 27, article 27636 du budget principal.

M. le MAIRE explique que le CCAS, dont la Ville de La Rochelle est l'organisme de tutelle, fait l'objet de tensions de trésorerie et a besoin de son soutien, proposé sous deux volets :

- une subvention de 600 000 € définitivement acquise, qui apparaîtra dans la décision modificative présentée après,
- une avance de trésorerie remboursable au 31 décembre 2023 pour faire face au fonctionnement et avoir des liquidités.

M. le MAIRE anticipe les questions et reconnaît que la Ville a déjà apporté une aide importante de 460 000 €. En parlant sous le contrôle de Mme CARLIER-MISRAHI, vice-présidente du CCAS, il rappelle que celui-ci a plusieurs missions :

- aide directe aux personnes en difficulté,
- animation de l'épicerie solidaire,
- lister les gens isolés pour les soutenir en période de canicule ou de Covid
- gestion des soins à domicile
- gestion de quatre Ehpad.

C'est notamment sur le volet des Ehpad (volet « autonomie) qu'il y a des tensions budgétaires en raison de l'augmentation de la rémunération des agents mais aussi des besoins en chaleur, qui ne peut être baissée en présence de personnes fragiles. Les Ehpad sont donc confrontés à une hausse importante de leurs charges sur l'année entière tout en étant dans l'impossibilité de répercuter cette hausse sur les personnes accueillies en raison des tarifs réglementés par le biais d'accords passés avec l'ARS et le Département. Il y a donc un effet « ciseaux » sans augmentation des recettes pour compenser celle des charges.

Il va falloir négocier avec les partenaires (Conseil départemental, ARS) pour trouver à l'avenir une solution à ce dérapage budgétaire qui contraint la Ville à aider le CCAS de manière très importante. En cumulant l'aide apportée et celle désormais consentie, le million d'euros va être dépassé. C'est cependant un effort nécessaire pour garantir le statut de l'Ehpad public, qui cohabite avec l'Ehpad privé géré par les entreprises et l'Ehpad associatif (maisons familiales rurales, nombreuses en Charente-Maritime).

Aujourd'hui, beaucoup de CCAS, ayant des services à domicile (SAD) gérés en direct ou des Ehpad, traversent des difficultés tant dans l'agglomération que dans le département. Par ailleurs, il y a des retards de paiement d'autres collectivités, y compris en dehors de notre département : des Conseils départementaux doivent de l'argent au CCAS, ce qui justifie également l'avance de trésorerie.

M. COUPEAU réclame des états généraux pour déterminer la nature du problème (conjoncturelle ou structurelle) et apporter de la lisibilité après ces aides successives, tout en ajoutant que M. le MAIRE a déjà répondu à ces questions lors de sa présentation. En tant qu'élu d'Opposition, il précise que son groupe sera évidemment solidaire avec la Majorité, mais il aimerait également un diagnostic public à l'avenir. L'Opposition a par ailleurs refusé de voter les précédents budgets car la Ville n'accordait qu'une hausse de 1 % au CCAS sans tenir compte de l'augmentation du prix de l'énergie, de l'inflation ou de l'évolution du point d'indice des fonctionnaires.

M. le MAIRE répond qu'il y a deux volets. Sur le plan structurel, le modèle économique des Ehpad publics est complexe sur ce territoire comme ailleurs. De plus, il s'y ajoute une conjoncture difficile comme l'envolée des coûts énergétiques. Enfin, les agents du SAD qui se déplacent à domicile font face à une hausse du prix du carburant. M. le MAIRE aimerait lui aussi davantage de clarté et définir une trajectoire. Il rappelle en outre que la contribution des personnes elles-mêmes pourra difficilement rester si faible, tout en ajoutant qu'il faudra que l'augmentation reste supportable par les familles car le public de ces établissements ne bénéficie pas d'une retraite élevée. Les familles devront donc participer à l'effort, mais elles seront sollicitées de manière responsable à la suite d'un travail assez fin.

Tous les groupes politiques sont présents au CCAS, conformément à la loi, ce qui permet un échange sur ce sujet. Une fois que le CCAS aura rédigé sa feuille de route, il pourra se présenter devant le Conseil municipal et annoncer en toute transparence le montant de ses besoins.

Les orientations budgétaires seront présentées en janvier 2023 et il est déjà certain qu'il faudra préparer un peu plus qu'auparavant et savoir où placer le curseur. Ce travail doit être mené en profondeur avec des interventions renforcées et des efforts répartis entre la Ville et les différents partenaires (ARS, Département...) dont d'autres collectivités pour lesquelles l'action sociale, notamment la dépendance, fait partie de leurs compétences.

M. PASQUIER partage l'avis de M. COUPEAU et rebondit sur le terme d'« états généraux », dont il demande une définition plus précise. Il se satisfait par ailleurs des décisions prises en faveur du CCAS.

Les difficultés rencontrées par le CCAS s'inscrivent dans le paysage plus large des actions sociales et il devient urgent de mieux y réfléchir à l'échelle du CCAS, de la Ville comme de l'Agglomération. Ces sujets sont déjà évoqués au sein du Conseil d'administration, et notamment la pluralité des acteurs associatifs, publics, privés dont on ignore la coordination. En tant que collectivité publique, l'Agglomération doit s'imposer comme coordinateur de toute l'action.

M. COUPEAU remercie, en tant que membre du Conseil d'administration, le M. le Directeur du CCAS, dont il souligne la qualité du travail accompli depuis plusieurs années et sa capacité à intervenir avec beaucoup d'humanisme. Il a en outre travaillé dans des conditions particulièrement difficiles en raison de la Covid-19 et a agi en dépit du manque de moyens financiers. Il faut donc trouver une solution pour l'aider et le remercier publiquement pour tout ce qu'il a fait.

Mme CARLIER-MISRAHI fait savoir que, pendant la période de la Covid, il y a effectivement eu des clusters dans différents établissements, des malades dans les SAD, et par conséquent une diminution des entrées de personnes dans les établissements. Des heures de SAD ont été perdues, et l'on dénombre encore 13 postes vacants, ce qui génère une difficulté dans le budget. Dans les Ehpad, il y a eu beaucoup d'absences, et il a donc fallu remplacer ce personnel, si bien que les frais engagés augmentent à cause du recrutement d'intérimaires dont les frais sont passés de 24 à 35 € par heure. Les frais de remplacement aggravent donc ce problème conjoncturel.

Il va falloir en outre renégocier les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec le Département et l'ARS. Une commission a été constituée dans laquelle siègeront des administrateurs, parmi lesquels MM. PASQUIER et COSSET pour y représenter les différentes sensibilités du Conseil municipal.

Mme MARIEL s'interroge sur l'idée du curseur développée par M. le MAIRE et craint que certains acteurs de l'action sociale soient privilégiés au détriment d'autres. Elle souhaite donc recentrer le débat autour de la politique sociale de la Ville et définir s'il s'agit d'une priorité. Les besoins sociaux sont en augmentation, des délibérations à venir concernent les centres sociaux, et la question de l'anticipation des besoins est donc posée, d'autant plus que ces soucis concernent toute l'Agglomération : à Villeneuve-les-Salines, des parents ont protesté en raison du manque de gardes ; à la Pallice, trente familles sont en attente. Plus globalement, le nombre d'adhérents a doublé malgré un budget quasi constant en six ans.

Il faut inscrire ce débat dans une discussion plus large autour de l'attractivité du territoire, déjà évoquée lors du mandat précédent. Créer de l'habitat et stimuler l'attractivité du territoire n'a pas que des conséquences heureuses sans anticipation des nouveaux besoins sociaux. Encourager l'installation de familles et d'enfants doit être accompagné d'une politique de garde et attirer davantage de jeunes implique de définir une politique jeunesse. Par ailleurs, la population est vieillissante, et il faut donc anticiper les besoins des seniors.

Une politique sociale insuffisamment ambitieuse ouvrira la porte à une politique libérale, et le privé s'imposera au détriment des solutions publiques. L'inaction laissera la place à des acteurs privés aux montants trop onéreux pour une partie de la population qui se retrouvera privée de ces services.

En début de mandat, un revenu minimum pour les jeunes avait été évoqué mais le projet semble abandonné en raison de la nécessité de faire face aux difficultés mal anticipées. La question de la priorité de la politique sociale est donc posée.

M. le MAIRE affirme que la politique sociale est bien une priorité, et que la Municipalité le démontre tous les jours, en citant le renforcement du système de restauration scolaire qui garantit aux enfants des familles les plus démunies un repas pour quelques centimes d'euro. De même, la politique des transports se base sur la capacité contributive des usagers. De larges efforts ont également été consentis dans les écoles de manière inédite sur le territoire de La Rochelle.

Pour autant, M. le MAIRE revendique à nouveau le mot « curseur » afin de sauver le modèle des Ehpad publics et cette délibération est l'expression de cette volonté. Il aurait pu se désintéresser des problèmes du CCAS et l'inciter à fermer les équipements les plus déficitaires. Or, c'est en proposant cet effort que l'on démontre la volonté de maintenir ces équipements.

Toute structure publique doit étudier comment optimiser son fonctionnement, et il y a donc un curseur lorsque l'on fixe un tarif et un point d'équilibre à trouver. Le tarif le plus bas ne peut pas garantir sa viabilité.

La Ville a un modèle social bien avancé et ne veut pas reculer. Dans la restauration scolaire, un effort a été consenti pour assurer un maximum de repas composés avec des produits en circuit court. Pour les mobilités, une tarification sur les bus de 100 € par an pour tous les jeunes jusqu'à 25 ans a été votée par l'Agglomération. Peu de territoires ont mené autant d'efforts.

Par ailleurs, M. le MAIRE se félicite de disposer d'un territoire attractif. L'attractivité produit des recettes, qui financent les actions. Sans attractivité, le territoire n'aurait pas un versement transport, basé sur la masse salariale des entreprises, qui augmente de 5 à 6 %. Des solutions pourront donc être trouvées par l'accroissement des recettes et des efforts dans la politique sociale. Toute La Rochelle doit avancer d'un même pas et ne laisser personne sur le bord de la route. C'est d'ailleurs le cap politique mené depuis l'origine et qui s'inscrit dans la longue tradition rochelaise.

Mme KOFFI revient sur le concept de « solution de cap ». Le cap proposé passe aussi par la hausse des tarifs des hébergements en Ehpad, déjà évoqué au Conseil d'administration où elle siège. Elle s'oppose à ce projet en établissant une comparaison avec d'autres départements ou villes qui obtiennent d'aussi bons résultats avec des tarifs au moins aussi bas.

M. le MAIRE conteste l'exactitude de ces reproches en réaffirmant que les tarifs des Ehpad rochelais sont parmi les plus bas de France.

Mme KOFFI prend l'exemple de la Vendée, dont les tarifs seraient moins élevés qu'en Charente-Maritime.

M. le MAIRE rectifie les propos de Mme KOFFI et rappelle qu'il parle du CCAS et des Ehpad municipaux.

Mme KOFFI répond qu'elle a pu se procurer des documents en provenance de la Ville de Nantes, où les tarifs sont bas, et elle réaffirme que la hausse des tarifs n'est pas la meilleure solution.

M. le MAIRE rappelle qu'il faudra écrire un chemin, qui passe par une aide au CCAS, par une discussion autour des CPOM pour la collaboration avec le Département, et par des efforts de l'ARS. Toutes les options sont sur la table, sans tabou. Il vaut mieux des Ehpad publics qui augmentent un peu leurs tarifs plutôt que leur fermeture, qui survient dans bon nombre d'endroits.

M. BROCHET souhaite revenir sur la Vendée, évoquée par Mme KOFFI et exprime son désaccord avec celle-ci, en se basant sur sa famille résidant dans ce département. Les tarifs des Ehpad publics y sont plus élevés qu'à La Rochelle.

M. le MAIRE rappelle à nouveau les difficultés et invite à ne pas tirer de conclusion alors que le travail est engagé. Il n'a pas encore proposé l'augmentation des tarifs et il faut d'abord réfléchir aux efforts des collectivités ou de l'ARS.

Dans les Ehpad de La Rochelle, il y avait auparavant des personnes sans critères de revenus, où tous les enfants payaient l'ISF lorsqu'il existait, et pourtant la Ville subventionnait. Le contribuable ne doit pas aider tous les cas de figure, et toutes les mesures seront prises en fonction des ressources.

Mme KOFFI mentionne qu'à La Roche-sur-Yon, en Vendée, les tarifs des Ehpad publics sont légèrement plus bas qu'à La Rochelle, affirmant s'appuyer sur des chiffres publics.

M. le MAIRE refuse de débattre sur des chiffres non vérifiés, et rappelle qu'une partie des informations déjà évoquées par Mme KOFFI étaient inexactes, s'appuyant sur les remarques de M. BROCHET.

M. GUÉGO rappelle que les barèmes appliqués par la Ville de La Rochelle sont par exemple très différents de ceux appliqués par le Département.

M. le MAIRE soumet au vote l'octroi de l'avance sur trésorerie mais précise que la subvention sera votée plus tard dans le cadre de la DM n° 4.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 10

SAS STADE ROCHELAIS BASKET. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

La SAS Stade Rochelais Basket est un club sportif professionnel qui évolue en PRO B, 2 ^{ème} division professionnelle. La Ville de La Rochelle n'avait plus connu de club de basket en PRO A ou PRO B depuis 1996.

Au titre de cette accession, des travaux de mise en conformité et de requalification de la salle Gaston Neveur étaient nécessaires à l'intersaison. Ces travaux ont été assurés par le Stade Rochelais Basket. Le club a donc sollicité une subvention à la Ville pour la réalisation desdits travaux. La Ville souhaite l'accompagner par le versement d'une subvention de 202 600 €.

La SAS Stade Rochelais Basket dispute sa 4^{ème} saison sous l'égide du Stade Rochelais.

Le club évolue aujourd'hui en division de PRO B.

Au titre de cette accession, la SAS Stade Rochelais Basket a dû apporter d'importantes modifications à la salle Gaston Neveur en engageant des travaux :

- de mise en conformité réglementaires pour 202 600 € :

- remplacement de la tribune latérale des Parcs, la précédente n'étant plus aux normes
- rénovation des systèmes électriques
- modification des portes des issues de secours
- étude et validation des bureaux de contrôle

- de mise aux normes sportives professionnelles pour 98 500 € :

- ajout de panneaux LED
- réalisation d'un espace presse
- changement des paniers et panneaux de score

- de développement des ressources du club pour 235 200 € :

- réalisation d'un nouvel espace VIP.

L'ensemble de ces travaux s'élève à 536 300 € HT

La Ville souhaitant continuer d'accompagner la dynamique du club a décidé de lui apporter son soutien financier en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'investissement de 202 600 €.

Ces crédits sont à prélever à la nature 20422 sous-fonction 411.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'attribuer ainsi qu'il précède, la subvention précitée,

- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant annexé.

Mme LÉONIDAS précise, en réponse à une question de Mme DÉSIR, que les travaux ont déjà été effectués pour permettre au club de débiter le championnat. La commission de sécurité a vérifié et notifié quelques recommandations, finalement exécutées, puis validées par la commission.

Mme DÉSIR s'interroge sur le calendrier et se demande pourquoi le vote de cette délibération n'a pas eu lieu en amont.

M. le MAIRE explique qu'il y aurait eu un vote amont si la Ville avait effectué ces travaux. Dans le cas présent, c'est le club qui s'en est chargé, et c'est donc sous la forme d'une subvention que la Ville participe à leur réalisation. Le club a ainsi pu solliciter le montant exact des coûts engendrés.

Mme DÉSIR rappelle qu'une association demande normalement une subvention avant d'exécuter les travaux, pour que l'on puisse évaluer la pertinence de la demande. Elle regrette de se sentir obligée de voter en faveur d'une telle subvention après la réalisation des travaux, certes obligatoires pour évoluer dans ce championnat.

M. GUÉGO répond que le montant de la subvention n'était pas connu à l'avance et qu'il correspond au montant total des travaux qui incombent au propriétaire dans le cadre des règlements imposés aux Etablissements Recevant du Public (ERP) en termes de sécurité et d'accessibilité.

Mme LÉONIDAS ajoute que l'accession du Stade Rochelais a été connue assez tardivement. Il a fallu ensuite procéder au recrutement des entreprises et les délais d'aménagement se limitaient aux vacances avec une reprise du championnat dès le mois de septembre.

Mme DÉSIR comprend qu'il fallait respecter les délais administratifs mais rappelle que le club avait formulé sa demande plusieurs mois à l'avance. Elle regrette donc que l'on présente les demandes de subvention après la réalisation desdits travaux. Il aurait été plus pertinent d'échanger à ce sujet en amont avant que le club ne réalise ces travaux, d'autant plus qu'il constitue son budget en y intégrant cette subvention pas encore accordée. Ancienne membre de la Majorité passée dans l'Opposition, elle sait que la subvention sera votée mais déplore cette procédure.

M. le MAIRE entend ses propos et rappelle qu'il est plutôt rare de procéder de la sorte. Néanmoins, il s'agit ici d'aider un club qui a été contraint d'effectuer lui-même des travaux.

M. COUPEAU confirme que son groupe va voter en faveur de la subvention puisqu'il s'agit de travaux de propriétaires incontournables, mais il déplore, comme sa collègue, que le Conseil municipal ressemble en l'espèce à une chambre d'enregistrement.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 11

DECISION MODIFICATIVE N° 4 POUR L'ANNEE 2022.

Rapporteur : M. le MAIRE

La décision modificative n° 4 a pour objet d'ajuster les prévisions du Budget principal et des deux budgets annexes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif 2022 voté par le Conseil municipal le 13 décembre 2021,

Vu le Budget supplémentaire 2022 voté par le Conseil municipal le 27 juin 2022,

Vu les décisions modificatives n° 1, 2 et 3 votées par le Conseil municipal respectivement le 7 mars 2022, le 4 avril 2022 et le 3 octobre 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster les prévisions du Budget principal et des budgets annexes,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022, d'adopter la décision modificative n° 4 de l'exercice 2022 telle que proposée ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

I/F	Chap.	Fct	Article	R/O	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
F	011	020	60612.0	Réel	ELECTRICITE	150 000			
F	011	020	60613	Réel	CHAUFFAGE URBAIN	50 000			
F	011	813	615231	Réel	ENTRETIEN ET REPARATIONS - VOIRIES	66 000			
F	012	020	64111	Réel	PERSONNEL TITULAIRE-REMUNERATION PRINCIPALE	250 000			
F	012	020	64112	Réel	PERSONNEL TITULAIRE-NBI,SUPPL.FAMILAL ET IND. DE RES.	50 000			
F	012	020	6451	Réel	COTISATIONS A L'URSSAF	50 000			
F	012	020	6453	Réel	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	50 000			
F	65	520	657362	Réel	SUBVENTION AU CCAS	600 000			
F	67	811	6718	Réel	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES (REGULARISATION AGENCE DE L'EAU)	85 000			
F	74	01	74123	Réel	D.G.F.-DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE		202 000		
F	74	01	74127	Réel	D.G.F.-DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION		159 000		
F	023	01	023.1	Ordre	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-990 000			
I	021	01	021	Ordre	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				-990 000
I	23	63	2313	Réel	CONSTRUCTIONS (DECALAGE EN 2023 CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE)			-655 000	
I	23	824	2313	Réel	CONSTRUCTIONS (DECALAGE EN 2023 ECOLE LAVOISIER)			-1 000 000	
I	13	01	1342	Réel	REVERSEMENT ETAT AMENDES DE POLICE				587 600
I	204	411	20422	Réel	SUBVENTIONS STADE ROCHELAIS BASKET			202 600	
I	204	824	2041512	Réel	SUBV EQUIPEMENT A LA CDA-PEM GARE			50 000	
I	27	01	27636	Réel	CREANCES SUR CCAS (AVANCE DE TRESORERIE)			1 000 000	
I	041	01	2313.1	Ordre	REGULARISATION AVANCES SUR MARCHES			300 000	
I	041	01	238.5	Ordre	REGULARISATION AVANCES SUR MARCHES				300 000
TOTAL						361 000	361 000	-102 400	-102 400

PARCS DE STATIONNEMENT

I/F	Chap.	Fct	Article	R/O	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
F	011		6061.20	Réel	FOURNITURES NON STOCKABLES - ELECTRICITE	50 000			
F	012		6411	Réel	SALAIRES,APPOINTEMENTS, COMMISSION DE BASE	100 000			
F	023		023.1	Ordre	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-150 000			
I	021		021.1	Ordre	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				-150 000
I	21		2157.8	Réel	AGENCEMENTS AUTRES MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL			-150 000	
TOTAL								-150 000	-150 000

TERRAINS DE CAMPING

I/F	Chap.	Fct	Article	R/O	Libellé	Fonctionnement		Investissement	
						Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
F	011		6061.20	Réel	FOURNITURES NON STOCKABLES - ELECTRICITE	50 000			
F	011		6132.1	Réel	LOCATIONS IMMOBILIERES	15 000			
F	011		6287	Réel	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	50 000			
F	012		6218.1	Réel	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR - CENTRE DE GESTION	25 000			
F	023		023.1	Ordre	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	-80 000			
F	69		6951	Réel	IMPOTS SUR LES BENEFICES	40 000			
F	70		706.2	Réel	PRESTATIONS DE SERVICES AIRE CAMPING-CARS		100 000		
I	021		021.1	Ordre	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				-80 000
I	21		2141	Réel	CONSTRUCTIONS (PROVISION BUDGETAIRE)			-80 000	
TOTAL						100 000	100 000	-80 000	-80 000

M. le MAIRE présente la décision modificative n° 4 qui porte sur un montant raisonnable. Des mises à jour apparaissent pour les dépenses de fonctionnement pour des augmentations de charge liées à l'augmentation importante du coût des fluides. L'augmentation du point d'indice, qui n'était pas connue lors de la DM2, et les cotisations URSSAF rendent plus précise la rémunération du personnel. Il faut en outre ajouter la subvention CCAS déjà évoquée, ainsi qu'une régulation agence de l'eau, dossier technique sur lequel une erreur avait été commise au préalable et désormais corrigée.

Pour ce qui concerne les recettes, l'administration avait un peu sous-évalué certaines dotations de l'État (DGF). Pour les investissements, il faut cumuler à la fois les 202 600 € alloués au Stade Rochelais Basket, une aide à la gare pour la CdA, l'avance de trésorerie au CCAS, et des chantiers qui n'avancent pas aussi vite qu'attendu (école Lavoisier, et centre social interrompu par des fouilles archéologiques).

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 12

DUREE D'AMORTISSEMENT DES FONDS DE CONCOURS ET DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT.

Rapporteur : M. le MAIRE

La Ville verse des fonds de concours et des subventions d'investissement importants. Il est proposé au Conseil municipal de fixer leur durée d'amortissement en fonction de la durée de vie des biens et de leur montant.

La Ville de La Rochelle s'est engagée à verser des fonds de concours à la CdA de La Rochelle sur des opérations importantes : Pôle d'échanges multimodal de la gare, rénovation du château d'eau de Laleu, programme d'actions de prévention contre les inondations. Elle verse également des fonds de concours ou des subventions pour d'autres programmes d'intérêt local.

Sans délibération du Conseil municipal, la durée d'amortissement des subventions d'investissement est de 5 ans.

Tenant compte de la durée de vie des biens financés, il est proposé de fixer la durée d'amortissement en fonction du programme et du montant du concours apporté par la Ville.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant qu'il convient d'allonger la durée d'amortissement des fonds de concours et des subventions d'investissement afin d'alléger la charge annuelle des dotations aux amortissements du budget principal,

Considérant que la Ville appliquera la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- de fixer la durée d'amortissement des subventions et des fonds de concours d'investissement de la façon suivante :

- Pôle d'échanges multimodal de la gare, rénovation du château d'eau de Laleu, Programme d'actions de prévention contre les inondations : 30 ans.
- Autres subventions et fonds de concours supérieurs ou égaux à 150 000 € : 15 ans.
- Autres subventions et fonds de concours inférieurs à 150 000 € : 5 ans.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 13

ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES.

Rapporteur : M. GUIRAUD

Les admissions en non-valeur et créances éteintes proposées par le Comptable public, ont pour effet de stopper le recouvrement de certaines créances qui s'avèrent irrécouvrables.
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2343-1,

Vu les états de produits irrécouvrables dressés par le Comptable public et portant sur les années 2017 à 2022 sur le Budget principal et le budget annexe Terrains de camping, résumés ci-après :

Présentation par secteur	
BUDGET PRINCIPAL	
Restaurants scolaires	12 516,77 €
Eau potable	20 484,88 €
Crèches	557,06 €
Marchés, terrasses, taxe locale sur la publicité	2 713,39 €
Produits divers	6 643,70 €
Créances éteintes	1 197,47 €
Sous-total budget	44 113,27 €
BUDGET ANNEXE TERRAINS DE CAMPING	
Produit des services	1 841,84 €
Sous-total budget	1 841,84 €
TOTAL TOUS BUDGETS	45 955,11 €

Les créances éteintes correspondent aux annulations opérées dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective.

Présentation par motif de non-recouvrement	
Poursuite sans effet	41 948,93 €
Combinaison infructueuse d'actes	1 682,25 €
Reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite	1 126,46 €
Sous-total non-valeurs	44 757,64 €
Créances éteintes	1 197,47 €
TOTAL	45 955,11 €

Considérant qu'en dépit des procédures de recouvrement engagées par la Direction départementale des Finances publiques, ces créances ne peuvent pas être recouvrées,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur les états dressés par le Comptable public pour un montant total TTC de 42 915,80 € sur le Budget principal et 1 841,84 € sur le budget annexe Terrains de camping,
- de prendre acte des créances éteintes dont fait état le Comptable public pour un montant total TTC de 1 197,47 € sur le Budget principal.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 14

DEVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE FEMININE DU FOOTBALL. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTENTE SPORTIVE LA ROCHELLE.

Rapporteur : Mme LÉONIDAS

L'Entente Sportive La Rochelle est un club de football historique à La Rochelle, pratiquant au stade municipal François Le Parco et évoluant au plus haut niveau régional. Le club est également reconnu pour la qualité de sa formation et le développement de ses activités en direction de différents publics dont le public féminin. A ce titre, la Ville souhaite l'accompagner par une proposition de subvention à hauteur de 25 000 €.

L'Entente Sportive La Rochelle est un club de football créé en 1949. Il évolue aujourd'hui au plus haut niveau régional et ses rencontres se déroulent au stade municipal François Le Parco. Il compte 462 licenciés dont une très grande majorité de Rochelais et possède 24 équipes en compétition dont 4 équipes féminines (2 seniors et 2 jeunes) dont les effectifs augmentent régulièrement. A ce jour, on compte 87 licenciées féminines à l'Entente Sportive La Rochelle.

Chez les jeunes, une joueuse de l'ESLR est au Pôle Espoir de Bordeaux, d'autres dans des sections sportives dans leurs établissements scolaires respectifs.

Chez les seniors, actuellement première du championnat Régional 2, l'objectif est la montée en Régional 1.

Reconnu également pour sa qualité de formation, le club a obtenu le Label Jeunes Espoir de la Fédération Française de Football ainsi que celui d'École Féminine de Football Bronze.

Enfin, dans son projet "Horizon 2025", le club avait pour objectif la création d'un pôle féminin junior et senior. Cet objectif a été atteint la saison passée.

La Ville, attachée à la pratique féminine et à son développement, souhaite accompagner le club dans la poursuite de l'évolution de ce pôle et lui attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 €.

Ces crédits sont à prélever à la nature 65748 sous-fonction 414.91.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022,

- d'attribuer ainsi qu'il précède la subvention précitée,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant annexé.

Mme DÉSIR demande si cette subvention sera renouvelée chaque année.

Mme LÉONIDAS répond que cette subvention est la conséquence d'un projet mûri depuis deux ans et que la Municipalité a attendu qu'il prenne forme. Il n'est donc pas prévu que la subvention soit reconduite, et elle a surtout pour but de marquer la naissance de cette section féminine. C'est par ailleurs la première fois que l'ESR demande une telle subvention.

Mme DÉSIR souligne que la création d'une nouvelle section va créer de nouveaux besoins pour le club, et demande si cette somme de 25 000 € allouée au football féminin se pérennisera à l'avenir.

Mme LÉONIDAS réitère ses propos..

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 1 (Mme KOFFI)
Suffrages exprimés : 48
Votes pour : 48
Vote contre : 0

n° 15

TROPHEES SPORTS PASSION LA ROCHELLE 2022. REPARTITION DES PRIX.

Rapporteur: Mme LÉONIDAS

Chaque année les clubs sportifs sont mis à l'honneur en fonction de leurs résultats, actions innovantes, animations dans les quartiers, importance du bénévolat... et sont récompensés à l'occasion d'une soirée qui leur est dédiée.

Cette année elle se tiendra le 13 décembre au Forum des Pertuis. Pour 2022, il est proposé la répartition suivante.

La Ville met à l'honneur chaque année le monde sportif via ses initiatives, ses résultats, son implication dans les quartiers, les actions développées en direction des publics féminin, seniors, handi, ainsi que la place très précieuse du bénévolat, en lui attribuant un prix.

A ce titre, la somme de 3 500 € correspondante a été inscrite au BP 2022.

Après examen des dossiers communiqués par les clubs, la répartition pourrait être la suivante :

- ASSOCIATION LA ROCHELLE NAUTIQUE :	500 €
- CLUB PUGILISTIQUE ROCHELAIS :	500 €
- TASON BASKET :	500 €
- VELOCE CLUB CHARENTE OCEAN (VCCO) :	500 €
- LES BOUCANIERS BASEBALL CLUB LA ROCHELLE :	500 €
- ATLANTIC TIR CLUB :	500 €
- CLUB PONGISTE ROCHELAIS :	500 €.

Le montant sera à prélever sur la ligne budgétaire nature 65748 sous fonction 414.91

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'approuver cette répartition pour les prochains Trophées Sport Passion La Rochelle,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant annexé.

Mme LÉONIDAS indique que cette cérémonie, instituée depuis 2015, n'a pas pu être organisée en 2020 et 2021 en raison de l'annulation des saisons sportives.

Les bénévoles et les sportifs sont récompensés par un panier garni et les clubs en fonction de leurs performances lors de l'année écoulée.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 16

JEUNESSE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

Rapporteur : Mme MADELAINE

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter le soutien financier pour un montant total de 29 571 €, aux associations suivant le détail ci-dessous, dans le cadre du dispositif "Quartiers d'été" : Colos apprenantes, après avoir sollicité le concours de l'Etat.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'un crédit a été réservé en 2022 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement dans le domaine de la Jeunesse,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'apporter le soutien financier pour un montant total de 29 571 €, aux associations suivant le détail ci-dessous, dans le cadre du dispositif "Quartiers d'été" : Colos apprenantes, après avoir sollicité le concours de l'Etat,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants aux conventions conclues.

Nature 6574 Subventions de fonctionnement :

Associations	Attributions	Propositions
Centre social Villeneuve-les-Salines : Subvention de fonctionnement Colos apprenantes	47 036 €	7 500 €
Centre social Le Pertuis : Subvention de fonctionnement Soutien spécifique lié à la diminution des aides de l'Etat Colos apprenantes	70 750 € 11 113 €	22 071 €
TOTAUX	128 899 €	29 571 €

Mme MADELAINÉ rappelle le souci constant de la Municipalité en faveur de l'éducation populaire ainsi que pour l'accès à la culture, au sport, et à la participation citoyenne pour les enfants et les jeunes. Cette année, les nombreuses subventions attribuées afin de développer ces projets ont démontré l'engagement de la Ville pour l'enfance et la jeunesse.

Les capacités d'accueil pour les activités de loisirs ont par ailleurs été augmentées, avec notamment l'ouverture d'un cinquième centre d'accueil de loisirs en septembre 2021 pour répondre à la demande croissante, notamment à Tasdon-Bongraine (80 places). Un autre centre a été ouvert pendant l'été et les vacances de la Toussaint pour satisfaire les demandes toujours plus importantes et, au regard de la tension que l'on peut observer pour les semaines de vacances scolaires, notamment à Noël avec deux semaines pleines cette année, un travail a été également entrepris avec les centres sociaux pour ouvrir des places. Certaines familles, passées par le portail « Familles », ont ainsi pu se voir offrir une solution pour ces vacances de Noël. Mme MADELAINÉ précise enfin que la Ville va ouvrir un accueil de loisirs municipal pour le lundi 2 janvier, en raison du calendrier scolaire, et montre son engagement à répondre aux demandes des familles.

La Ville continue par ailleurs de collaborer avec le centre de Villeneuve-les-Salines, notamment pour les vacances de Noël, et espère une augmentation de la capacité. Des efforts doivent maintenant être consentis pour le mercredi, même si la Ville mène déjà des actions constantes matérialisées par des subventions pérennes. La Rochelle conserve la particularité d'avoir beaucoup d'accueil en associatif, ce qui implique des contraintes, combinées à des éléments positifs.

Mme ROY rappelle que trente enfants ne bénéficient pas de garde à Villeneuve-les-Salines, et qu'au-delà de ce problème, les parents mettent leur emploi en danger avec des risques de licenciement. Certes, la population augmente et la ville est attractive, mais il faut vraiment davantage anticiper car certaines familles se retrouvent plongées dans le désarroi et ne savent plus vers qui se tourner pour obtenir de l'aide.

Mme MADELAINE affirme avoir été en contact avec le centre de Villeneuve-les-Salines et n'évoque qu'une quinzaine d'enfants privés de garde le mercredi. Les familles ont été incitées à se diriger vers le portail « Familles » pour obtenir une solution individuelle. La Ville, qui a en charge les accueils municipaux, a créé des places supplémentaires pour ce qui était en régie. En revanche, pour le cas de Villeneuve-les-Salines, la responsabilité relève du centre social qui a diminué sa capacité alors que les subventions sont pourtant constantes.

La Municipalité est par ailleurs sensible à la question des femmes qui travaillent et se retrouvent en difficulté et s'est efforcée de répondre aux mails reçus. La possibilité de demander des certificats de travail afin de sélectionner les enfants retenus, procédure déjà mise en place ailleurs et notamment à Paris, n'est pas à l'ordre du jour, car toute famille qui fait une demande d'accueil de loisirs a une bonne raison d'effectuer cette démarche. Il s'agit du reste d'une mission d'éducation populaire.

De plus en plus d'enfants porteurs de handicaps sont par exemple accueillis. Même si c'est une difficulté supplémentaire pour les animateurs, ces derniers démontrent néanmoins toutes leurs compétences. Mme MADELAINE souhaite donc continuer d'essayer d'accueillir tous les enfants sans aucune distinction liée à l'activité professionnelle des parents. Des places sont souvent libres sur d'autres centres et, même s'il est plus facile pour les enfants de se rendre dans leur centre le plus proche, la réflexion doit être portée à l'échelle du territoire.

Mme MARIEL rappelle que trente familles seraient en difficulté dans le quartier de la Pallice. Par conséquent, à l'heure où le budget est en préparation, elle aimerait savoir si un effort sera consenti en faveur des centres sociaux et de la jeunesse. En effet, s'il est vrai que le nombre d'adhérents a augmenté en six ans mais, qu'en parallèle, les efforts budgétaires ont été trop faibles, le nombre de places proposées ne peut être qu'insuffisant.

Mme MADELAINE souligne que l'équipe municipale travaille à budget constant, signe d'un effort déjà considérable de la Ville. Pour ce qui concerne la Pallice, le centre social Vent des Îles n'évoque pas trente places manquantes mais plutôt dix à quinze. En l'espèce, il s'agit plutôt de problèmes de locaux, et de la capacité à recevoir davantage d'enfants. Mme JACOB réfléchit à la possibilité d'étendre l'accueil à d'autres lieux.

Mme DÉSIR rappelle qu'elle est elle-même adhérente du centre social de Villeneuve-les-Salines et qu'elle a deux enfants scolarisés dans le quartier. Elle a par ailleurs déjà soulevé le problème dès septembre. Depuis cette date, elle n'a pas obtenu de place et considère qu'aucune action n'a été entreprise. Si elle se félicite que la Municipalité n'applique pas la sélection par le certificat de travail des parents, elle déplore cependant la redondance des problèmes à La Rochelle en raison du manque de moyens des centres sociaux associatifs, qui ne peuvent pas, par exemple, remplacer leur personnel malade, contrairement aux collectivités. Il est parfois nécessaire, comme le 21 novembre dernier, de faire la queue pendant plus d'une heure sans pour autant obtenir une place. Mme DÉSIR propose donc l'ouverture d'un centre d'accueil municipal à Villeneuve-les-Salines afin de soulager les réseaux associatifs, d'autant plus qu'il ne lui paraît pas pertinent d'utiliser sa voiture pour déposer ses enfants dans un centre plus éloigné comme celui de la Pallice alors que la Ville met en avant la politique du « zéro carbone ».

Mme MADELAINE décrit la tension sur Villeneuve-les-Salines comme récente, après une autre observée sur Tasdon, qui a vu en réponse l'ouverture de 80 places supplémentaires rue Raymond Bouchet. Elle s'engage à trouver des solutions et rappelle qu'il y a déjà d'autres centres prêts à accueillir les enfants. Un effort sera de toute façon porté sur Villeneuve-les-Salines, quartier « politique de la ville ».

Mme MADELAINE conteste par ailleurs les propos de Mme DÉSIR sur le manque de réactivité de la Ville, et rappelle que le nombre d'inscriptions dans les centres périscolaires augmente plus rapidement que celui des inscriptions à l'école, vraisemblablement parce que les actions proposées séduisent les familles. Le montant de la cantine, fixé à 10 centimes, participe également au succès de ces centres.

M. SEBBAR souligne une particularité de cette année, qui a vu une augmentation des demandes pour la première semaine de Noël, et qu'il faudra anticiper à l'avenir. Pour ce qui concerne le financement des centres sociaux, toutes les subventions ont été maintenues malgré la crise de la Covid et le ralentissement des activités. La Ville continue de travailler avec les centres et organise sa réflexion autour de deux points.

Le premier point est la pérennisation des moyens et des subventions, qui n'ont pas baissé, comme ce fut le cas par le passé. En second lieu, il faut traiter chaque association au cas par cas, car les difficultés ne sont pas les mêmes d'un quartier à l'autre. Le centre de Villeneuve-les-Salines a en effet connu une diminution des effectifs de son personnel encadrant, ce qui a des répercussions négatives sur le nombre de places, mais l'augmentation de la population à la Pallice, Saint-Eloi ou Laleu voit au contraire la demande croître dans ces quartiers.

Il faut donc travailler à un accompagnement centre par centre, en se focalisant d'abord sur le financement du volet petite enfance, puis sur les parties jeunesse et tronc commun, et finalement présenter à ces centres sociaux des critères lisibles de financement afin qu'ils puissent anticiper leur activité dans la sérénité.

Jusqu'à la semaine dernière, tous les centres ont présenté leur projet social afin d'obtenir leur agrément pour quatre ans. M. SEBBAR a déjà rencontré trois centres, va poursuivre ces rencontres avant la fin de l'année et ne manquera pas d'apporter ultérieurement des détails supplémentaires.

Mme MADELAINE précise que la Ville subventionne 102 places à Villeneuve-les-Salines (54 en élémentaire et 48 en maternelle) mais que le centre social a réduit sa capacité d'accueil à 90 places le mercredi, sans en informer la Ville, peut-être en raison de problèmes de recrutement. Elle indique que la Ville reste prête à les aider, et rappelle que la subvention enfants est restée identique, à hauteur de 285 744 €.

Mme DÉSIR explique qu'au mois de novembre, elle a sollicité une seconde fois le centre social pour l'accueil du mercredi. Elle n'avait alors pas connaissance de ces informations, et observe que le centre social déplore également l'absence de réponse de la Ville – signe, peut-être, d'un manque de dialogue et de coordination. Les parents adhérents se retrouvent, en conséquence, un peu perdus entre ces deux discours contradictoires. Ils font parfois la queue une heure pour avoir une solution de garde pour s'entendre dire au bout du compte qu'il n'y a pas de place, faute de moyens.

Elle rappelle que cette situation dure depuis le mois de septembre, et déplore qu'aucune solution ne soit proposée aux familles jusqu'en juin.

Mme MADELAINE répond qu'elle rencontre très régulièrement les services éducation et jeunesse et que ces difficultés leur ont été remontées. Elle assure que le dialogue est continu entre le centre social et la Ville et que le dossier n'a pas été laissé de côté.

Mme DÉSIR observe qu'il existe une disparité entre les quartiers de Villeneuve et Mireuil. Elle demande si cela est dû au nombre de jeunes qui sont inscrits.

Mme MADELAINE explique que l'Etat finance ce projet à hauteur de 80 %, et 20 % pour la Ville. La Ville se doit simplement de répondre aux projets lancés par les centres sociaux via la plateforme « Colos apprenantes ».

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 17

CENTRES SOCIAUX ET SOCIO-CULTURELS. ATTRIBUTION D'UN COMPLEMENT DE SUBVENTION.

Rapporteur : M. SEBBAR

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'attribution d'un complément de subvention d'un montant de 1 750 €, au Centre socio-culturel Le Pertuis pour l'activité du café Azimut.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'un crédit a été réservé en 2022 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement aux centres sociaux et socio-culturels,

Considérant les demandes de subventions déposées, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022 :

- de procéder à l'attribution d'un complément de subvention d'un montant de 1 750 € au Centre socio-culturel Le Pertuis pour l'activité du café Azimut,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants aux conventions conclues.

M. TOUGERON remarque que le Café Azimut fonctionne depuis un certain temps et demande si un bilan de fonctionnement sera fourni.

M. SEBBAR apporte des éléments de contexte. N'existait à l'origine que le seul café pédagogique, étendu ensuite aux activités d'un collectif qu'il juge très utiles auprès de différents publics – et notamment des jeunes. Le complément de subvention porte essentiellement sur la partie café. Son entretien était assuré par le centre social, qui en supportait la charge. La Ville en a hérité, d'où ce complément de subvention.

Il assure qu'un bilan d'activité sera produit et transmis suite à ce changement.

Mme DÉSIR s'interroge sur la gouvernance du Café Azimut. Toutes les activités étaient, avant l'extension, gérées par le centre social Le Pertuis. Or, elle se souvient avoir croisé des adhérents du centre social qui se plaignaient que la Ville ait fait « main basse » sur leur activité.

M. SEBBAR confirme qu'avant l'extension il n'existait que le seul café, essentiellement fréquenté par les adhérents du centre social. Le centre social a lui-même proposé cette extension – à savoir un espace d'activités pour les collégiens. Il a été constaté que cet espace était sous-utilisé et que d'autres actions pouvaient être proposées à la population jeune. Plusieurs associations se sont saisies de l'idée, pour offrir par exemple des projections de matchs.

Ceci explique pourquoi le centre social n'est plus le seul acteur à intervenir dans les activités du Café Azimut.

M. AZOUAGH précise, qu'en effet, le Café Azimut est devenu une plateforme hybride où se côtoient des projets associatifs présentant un intérêt public. Des besoins ont été identifiés dans le quartier et ces activités multiples permettent d'y répondre de façon positive.

Des questions se sont posées autour de la diffusion des matchs, mais il assure que ce n'est pas la Ville qui est à l'origine de cette initiative, laquelle revient à l'ACS et aux organisateurs du football en salle. L'ACS fait partie du comité d'utilisateurs qui décide des activités et des événements appelés à se tenir au Café Azimut.

Mme DÉSIR rappelle que c'est le centre social qui avait sollicité la Municipalité pour les travaux. Il s'agissait à l'origine de mettre à disposition un local pour les collégiens, car cette tranche d'âge n'était pas couverte par le centre social. Les 11-13 ans avaient été oubliés lors de la construction du centre. Elle demande si des créneaux ont été réservés pour faire venir ces jeunes à l'Azimut quand ils sortent du collège.

M. AZOUAGH confirme que les adolescents, jeunes et moins jeunes, faisaient partie de la tranche d'âge un peu oubliée à l'époque. C'est pour cela que ces initiatives ont été prises et que la mairie de proximité s'est dotée d'un agent dédié à cette jeunesse, en complément des activités proposées par les associations et le centre social. Si tous les jeunes ne fréquentent pas l'Azimut – car ils fréquentent aussi d'autres associations, le Café reste au cœur de l'animation du quartier. La multitude d'utilisateurs ne fait que répondre à la multitude des besoins exprimés.

Il se satisfait du fonctionnement de ce lieu de vie. Il promet d'en dresser un bilan et invite cordialement Mme DÉSIR à y ajouter sa contribution.

Mme MADELAINE rappelle que le centre social du Pertuis accueille tous les jeunes jusqu'à vingt-cinq ans, preuve que des actions sont menées. Elle s'y est elle-même rendue plusieurs fois et peut confirmer qu'il offre de très nombreuses activités pour la jeunesse, en plus des activités menées dans le cadre des Cités éducatives. Elle assure que la jeunesse du quartier de Mireuil fait l'objet de toute l'attention de la Ville, le vote des subventions étant là pour en témoigner.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 18

ACTION SOCIALE : ACTION SOCIALE ET COHESION SOCIALE. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

Rapporteur : Mme CARLIER-MISRAHI

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter le soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale pour l'aide alimentaire pour un montant de 6 023 €, ainsi qu'au Centre socio-culturel Le Pertuis pour son activité "Le Paradis Vert" pour un montant de 2 380 €.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant qu'un crédit a été réservé en 2022 sur les crédits inscrits au budget pour l'attribution des subventions de fonctionnement dans le domaine de l'Action sociale,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'apporter le soutien financier au Centre Communal d'Action Sociale pour l'aide alimentaire pour un montant de 6 023 € ainsi qu'au Centre socio-culturel Le Pertuis pour son activité "Le Paradis Vert" pour un montant de 2 380 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions ou avenants aux conventions conclues.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 19

HANDICAP. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT.

Rapporteur : Mme MADELAINE

Attribution de subventions à deux associations qui interviennent sur le volet handicap : l'association Valin Cultures, pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour promouvoir l'intégration et la visibilité des étudiants en situation de handicap invisible à travers des ateliers et à l'association AREDETA pour le versement d'une subvention de 500 € qui propose un soutien à toute personne touchée par la dépression et les troubles affectifs.

La Ville de La Rochelle accompagne depuis de nombreuses années les acteurs associatifs locaux qui interviennent dans le champ du handicap.

Ces associations interviennent sur le territoire municipal dans des champs variés comme l'information, la sensibilisation, l'éducation à la santé, l'aide aux personnes malades et aux aidants. Leurs actions sont reconnues et complémentaires des interventions institutionnelles.

L'aide de la Ville se matérialise notamment par l'attribution de subventions de fonctionnement qui permettent à ces associations de développer des actions liées à leur objet social.

Considérant qu'un crédit de 15 210 € a été ouvert au Budget primitif au titre de la délégation Handicap pour l'attribution de subventions en faveur des associations, et qu'un transfert de crédit de 340 € a été effectué de la ligne budgétaire Santé, soit un total de 15 550 €,

Considérant que par délibération du 9 mai, du 12 septembre, du 14 novembre le Conseil municipal a attribué un montant de 13 050 €,

Considérant les demandes de subvention déposées,

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022, de procéder à une nouvelle répartition de ce crédit pour un montant de 2 500 € au bénéfice des associations suivantes :

- l'association Valin Cultures pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 €, pour promouvoir l'intégration et la visibilité des élèves et étudiants en situation de handicap invisible à travers des ateliers de pratique du rap et la réalisation de portraits vidéos et photographiques.
Avec la participation de 3 artistes (rappeur, réalisatrice, photographe) pour réaliser le projet et permettre aux élèves de développer des compétences variées : découverte de la musique pour dépasser des troubles cognitifs et/ou physiques, prise de confiance, prise en compte du regard des autres et du travail collectif pour les élèves souvent repliés sur eux-mêmes.
- l'association Rochelaise pour l'Etude sur la Dépression Et des Troubles Affectifs (AREDETA) pour le versement d'une subvention de 500 €. L'association propose à toute personne touchée par la dépression et les troubles affectifs, un soutien, une écoute, des échanges d'information et d'expériences et lutte contre l'isolement en organisant des ateliers.
- Association Valin Cultures : 2 000 €
- AREDETA : 500 €.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 20

FRANCE SERVICES : CREATION, DEMANDE DE LABELLISATION ET SUBVENTIONS.

Rapporteur : Mme BROSSARD

<p>France services est un label de l'Etat pour garantir la qualité de services délivrée en proximité pour 9 opérateurs : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste. Le bouquet de services est assuré en articulation avec l'offre de services municipale, du CCAS et de l'Agglomération.</p> <p>La Ville de La Rochelle s'est engagée à déployer le dispositif France services au rez-de-chaussée de la mairie de proximité de Villeneuve-les-Salines après un premier guichet au sein de la mairie de proximité de Mireuil approuvé par délibération du 20 septembre 2021 et ouvert le 1^{er} octobre 2021.</p>

La stratégie nationale d'orientation de l'action publique annexée à la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance prévoit la dématérialisation de l'ensemble des démarches administratives, en dehors de la première délivrance d'un document d'identité, d'ici à fin 2022. Elle prend en compte les besoins d'accompagnement des citoyens ayant des difficultés d'accès aux services dématérialisés.

Le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public de la Charente-Maritime (SDAASP), prévu par la loi "NOTRe" promulguée le 7 août 2015, a été élaboré conjointement par les services de l'Etat et du Département pour 2018-2024. Il est destiné à renforcer l'offre des services du quotidien aux habitants. Il soutient les maisons de services au public mobiles dans les zones très rurales du département.

En 2019, l'Etat a décidé de relancer et dynamiser les maisons de services au public. Le nouveau label France services a été mis en place avec l'objectif d'une maison France services par canton d'ici fin 2022.

Si La Rochelle n'est pas identifiée par le Schéma départemental d'accessibilité des services au public, l'Etat prend en compte les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville.

La Ville de La Rochelle souhaite créer un espace France services au rez-de-chaussée de la mairie de proximité de Villeneuve-les-Salines pour que les habitants disposent d'un guichet sur le canton La Rochelle 1 :

- en proximité (à moins de 30 mn de chez eux),
- un accueil et un accompagnement par des professionnels formés,
- sur les sujets quotidiens : santé, famille, retraite, droit, logement, impôts, recherche d'emploi, accompagnement au numérique
- en articulation avec neuf partenaires : le ministère de l'Intérieur, le ministère de la Justice, les Finances publiques, Pôle emploi, l'Assurance retraite, l'Assurance maladie, la CAF, la MSA et la Poste.

Ce socle de services garantis est déployé en complémentarité avec les partenaires présents au sein du quartier (CCAS, les différentes permanences juridiques et sociales du centre social, la Poste, Pôle emploi, la Régie de quartier Diagonales, la police municipale...).

Conformément au cahier des charges, le site de la mairie de Villeneuve-les-Salines :

- proposera un espace dédié d'environ 50 m² qui garantira les conditions d'accueil souhaitées : un grand bureau pour accueillir plusieurs personnes avec des postes informatiques à leur disposition et un espace à part pour favoriser des ateliers collectifs ainsi qu'un petit bureau pour les rendez-vous individuels en toute confidentialité,
- sera ouvert 5 jours/semaine avec une amplitude horaire de 24 h,
- sera animé par 2 agents référents polyvalents de proximité formés aidants Connect pré-identifiés qui sont inscrits aux formations obligatoires "Métiers" avec les partenaires et "Accueil" avec le CNFPT pour fin novembre 2022.

Un premier poste de catégorie C a été proposé au Comité technique du 19 septembre. Le 2nd poste sera présenté en Comité technique dès la labellisation obtenue mi-novembre.

Le budget prévisionnel de fonctionnement est estimé à 86 000 € en année pleine et peut faire l'objet d'un soutien de l'Etat pour les espaces France services de 30 000 € annuels.

Les dépenses d'investissement ne sont plus soutenues par l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement. Une demande de soutien à l'investissement sera présentée au titre de la politique de la ville auprès de l'Etat et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Budget fonctionnement					
Dépenses	Prévisionnel 2022 sur 1 mois	Prévisionnel 2023 année pleine	Ressources	Prévisionnel 2022 sur 1 mois	Prévisionnel 2023 année pleine
Dépenses de personnel	6 500 €	76 000 €	Etat Frances Services	15 000 €	30 000 €
Moyens humains Mairie nouveaux Agent France Service (C1) 1 ETP		38 000 €			
Agent France Service (C1) 1 ETP		38 000 €	Agglomération Politique de la Ville	0 €	6 000 €
ingénierie de projet	7 500 €				
Dépenses de fonctionnement	1 000 €	10 000 €	Ville de La Rochelle	0 €	50 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	15 000 €	86 000 €	TOTAL RESSOURCES FONCTIONNEMENT	15 000 €	86 000 €
Budget investissement					
Dépenses	Prévisionnel 2022 sur 1 mois	Prévisionnel 2023 année pleine	Ressources	Prévisionnel 2022 sur 1 mois	Prévisionnel 2023 année pleine
complément équipement informatique ordinateurs portables avec micro...	10 000 €	15 000 €	Etat politique de la Ville	0 €	0 €
Mobilier	8 500 €	5 000 €	Agglomération politique de la Ville Ville de La Rochelle	14 800 € 3 700 €	16 000 € 4 000 €
TOTAL DEPENSES	18 500 €	20 000 €	TOTAL RESSOURCES	18 500 €	20 000 €

Pour le fonctionnement de France services Villeneuve-les Salines :

- l'Etat sera sollicité à hauteur de 15 000 € pour le lancement et 30 000 € en année pleine,
- la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sera sollicitée à hauteur de 6 000 € en année pleine au titre de la politique de la ville.

Pour l'investissement, l'Etat et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle seront sollicités au titre de la politique de la ville à hauteur de 8 000 € respectivement.

L'Adjoint au Maire délégué aux finances pourra solliciter toute subvention ou dotation en lien avec ce dossier.

Les instances de pilotage et de suivi :

Un comité de pilotage commun avec Mireuil sera réuni en présence de M. le Délégué du Préfet. Sous la présidence du Maire Adjoint du secteur Ouest II et de la Conseillère déléguée au secteur Sud, les élus municipaux concernés, le représentant de la Banque des Territoires, les représentants des partenaires France services se réuniront une fois par an.

Le comité de suivi sera composé des représentants techniques des membres du comité de pilotage. Il fera des propositions pour associer les usagers à la gouvernance de France services, organiser l'étude de leur perception des offres de services et le recueil de leurs attentes.

Le comité de suivi assurera la remontée d'informations nécessaires à l'évaluation des services rendus pour enrichir l'offre de service en continu.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'approuver la création d'un espace France services à Villeneuve-les-Salines qui sera le prolongement des moyens de solidarité développés depuis un an sur Mireuil,
- d'inscrire les crédits nécessaires au fonctionnement et à l'investissement du nouveau service déployé,
- de confier la co-présidence du Comité de pilotage France services Mireuil et Villeneuve à l'Adjoint du secteur ouest II et à la Conseillère déléguée en charge du secteur Sud.

ANNEXE

MAIRIE DE PROXIMITE de Villeneuve-les-Salines, Petit-Marseille, Tasdon, Bongraine, Les Minimes
FRANCE SERVICES

Gouvernance

Le Comité de pilotage de l'Esace France services sera mis en place suite à la labellisation.

Une fois installé, il instaurera un comité de suivi.



Espace France services
Ville de La Rochelle

Mairie de proximité de Villeneuve-les-Salines, Petit-Marseille, Tasdon, Bongraine, Les Minimes

Membres du Comité de pilotage :

Co-Présidents : l'Adjoint au Maire chargé du secteur Ouest II
la Conseillère déléguée chargée du secteur Sud

Mesdames, Messieurs les élus municipaux en charge de :

- l'accès aux droits
- la cohésion sociale
- la transformation numérique
- la démocratie locale.

Mesdames, Messieurs les représentants des partenaires France services

Etat :

Préfecture : le Préfet de la Charente-Maritime et la correspondante France services

Finances Publiques : le Directeur départemental des Finances publiques

Ministère de l'Intérieur : en cours de désignation

Ministère de la Justice : la Présidente du Conseil départemental d'accès aux droits

La Poste : la Déléguée territoriale du groupe La Poste en Charente-Maritime

CARSAT : la responsable téléphonie/promotion retraite

CPAM : le Directeur du service CPAM de la Charente-Maritime,

MSA : la responsable du service proximité, MSA des Charentes

Pôle emploi : la Directrice de l'agence Pôle emploi Bel Air La Rochelle

et le responsable des partenariats

CAF : la responsable d'action sociale.

Banque des Territoires : le Directeur territorial en Charente-Maritime

Invités :

- Elue communautaire en charge de l'emploi
- Elue communautaire en charge de la Politique de la ville
- Elue départementale en charge du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services aux Publics

Tout autre représentant d'un dispositif ou service en lien avec France services.

M. le MAIRE tient à souligner que Mme BROSSARD s'est beaucoup battue sur ce dossier en particulier. Les délibérations successives sont la preuve des efforts menés en faveur de l'action sociale. Il s'agit ici d'apporter du service à la population. Il se dit cependant sans illusion pour la suite : d'ici deux ou trois ans, la Ville continuera à œuvrer pour la mise en œuvre de ce service, mais elle restera seule pour financer les deux postes supplémentaires évoqués par Mme BROSSARD. Si l'Etat aide au lancement, c'est la Ville qui répond, dans tous les quartiers, au besoin de service public – dont la présence est très importante dans les territoires.

M. AZOUAGH confirme que la Ville contribue beaucoup à France services. Il se félicite de ce deuxième label accordé au quartier de Villeneuve – après Mireuil, signe que le travail porte ses fruits.

M. TOUGERON demande un bilan du fonctionnement de la Maison France services de Mireuil dès que possible.

M. AZOUAGH indique que ce bilan est très positif. Une réunion du comité de pilotage se tiendra le 13 décembre. Il disposera alors d'éléments plus chiffrés. Il serait bienvenu que l'Etat aide la Ville à recruter des agents supplémentaires à l'avenir.

Mme BROSSARD précise qu'un bilan – très détaillé – existe en effet et que des statistiques pourront être communiquées. Elle avance le chiffre de 1600 dossiers d'accompagnement traités sur les dix mois d'exploitation de la Maison France services de Mireuil. 1420 dossiers émanaient de la Ville de La Rochelle, auxquels sont venues s'ajouter des demandes de personnes venues d'ailleurs dans la Charente-Maritime.

- 70 % des dossiers portaient sur des questions liées aux neuf partenaires socles ;
- 10 % des personnes avaient besoin d'un accompagnement pour leur propre structure ;
- 4 % des demandes concernaient des actes d'état civil ;
- 1 % des dossiers représentait des partenaires locaux ;
- 1 % des dossiers concernait les services nationaux en ligne (énergie, mutuelle, RSA...).

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

n° 21

QUARTIER DE VILLENEUVE-LES-SALINES. AVENUE BILLAUD VARENNE. EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION PAR LA VILLE POUR L'ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL DANS LA COPROPRIETE "CENTRE COMMERCIAL VILLENEUVE-LES-SALINES"

Rapporteur : M. GUÉGO

La Ville a demandé à la Communauté d'Agglomération (CdA) de lui déléguer le Droit de Préemption Urbain suite à la réception d'une DIA concernant un local commercial correspondant au lot n° 553 de la copropriété "Centre Commercial de Villeneuve-les-Salines" vouée à être démolie dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain du quartier. La Ville souhaite se porter acquéreur de ce lot de 55 m² au prix de 110 000 € HT pour devenir le seul propriétaire afin de pouvoir démolir le bâtiment.

La Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle, en tant que titulaire du droit de préemption urbain, a reçu le 10 octobre 2022, une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) portant sur la cession d'un local commercial d'une contenance de 55 m², au prix de 110 000 € HT, situé au rez-de-chaussée de la copropriété "Centre Commercial Villeneuve-les-Salines" donnant sur l'avenue Billaud Varenne à La Rochelle.

Le bâtiment principal de cette copropriété accueille la mairie de proximité de Villeneuve-les-Salines et la commune détient la majorité des tantièmes du fait des nombreux locaux qu'elle possède en son sein.

Dans le cadre du programme de Renouvellement Urbain du quartier de Villeneuve-les-Salines, ce bâtiment est appelé à être démolie car son assiette foncière est intégrée au futur centre du quartier qui sera déplacé et recevra de nouvelles sur l'emprise actuellement occupée, correspondant à l'unité foncière cadastrée section ES n° 179 et section ET n° 269, 379, 411, 417, 431 d'une surface de 3 198 m².

Aussi, par décision de M. Roger GERVAIS, Vice-Président, en date du 24 novembre 2022 et sur la base des articles L 211-2 et L 213-3 du Code de l'urbanisme, la CdA de La Rochelle a décidé de déléguer l'exercice de son droit de préemption à la Ville de La Rochelle, sur sa demande, pour l'acquisition de l'unité foncière susmentionnée.

En effet, depuis 2017, la Ville acquiert des lots à l'amiable dans cette copropriété afin d'en devenir la seule propriétaire pour permettre sa démolition dans le cadre du Programme de Renouvellement Urbain.

A ce titre, l'acquisition du lot n° 553 de la copropriété précitée correspondant au local commercial en cours de cession permettrait d'augmenter la part de la Ville dans cet ensemble immobilier afin de pouvoir répondre à la réalisation de cet aménagement urbain d'intérêt général.

Le Service des Domaines n'a pas été sollicité du fait du montant du prix d'acquisition inférieur à 180 000 € HT. Cependant, la Ville entend exercer le droit de préemption urbain au prix fixé dans la DIA, compte tenu de la valeur déclarée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- de décider d'exercer le droit de préemption urbain sur le local commercial correspondant au lot n° 553 de la copropriété "Centre Commercial Villeneuve-les-Salines" situé avenue Billaud Varenne à La Rochelle (17000), tel que délégué par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au prix de 110 000 € HT,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir en exécution de cette délibération, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette transaction,
- d'imputer la dépense au chapitre 21 du Budget principal 2023.

M. le MAIRE invite les agents du service des travaux de la Ville à venir visiter, en cours de chantier, l'école Lavoisier. Il juge cette construction exceptionnelle sur le plan de la qualité et de l'intégration au paysage. Selon les architectes en charge du projet, il s'agirait d'une des plus belles écoles françaises en cours de réalisation.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 22

PORT DE PLAISANCE. REGIE DU PORT DE PLAISANCE. ACTUALISATION DES STATUTS.

Rapporteur : M. GUÉGO

La Régie municipale financière du Port de plaisance de La Rochelle est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie à caractère industriel et commercial. Elle est en charge de l'aménagement et de l'exploitation du port de plaisance de La Rochelle. Ses derniers statuts datent de 2001 et nécessitent une actualisation afin de faire coïncider son objet et la réalité des missions exercées et mettre à jour différents articles suite à des évolutions réglementaires.

La Ville de La Rochelle est compétente en matière d'aménagement et d'exploitation du port de plaisance. Elle confie la gestion de ce port à la Régie municipale du Port de plaisance de La Rochelle.

Par délibération du 11 mai 2001, le Conseil municipal de La Rochelle a approuvé les statuts de la Régie municipale du Port de plaisance de La Rochelle.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les statuts de la régie afin de les faire coïncider avec les missions exercées par la régie.

L'actualisation tient compte des évolutions réglementaires applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

Son périmètre d'action est le suivant :

- le havre d'échouage,
- le bassin à flot intérieur,
- le bassin à flot extérieur (ancien bassin des Chalutiers),
- le port de plaisance des Minimes,
- l'anse de Port-Neuf,
- et tous emplacements qui pourraient être concédés par l'Etat à la Ville de La Rochelle au titre de la plaisance.

La Régie a pour mission primaires :

- d'installer tous les moyens propres à l'exploitation du port de plaisance,
- d'assurer la réalisation, la gestion et l'entretien des ouvrages et outillages du port de plaisance,
- d'assurer la police et le gardiennage de ces installations,
- de percevoir les taxes et redevances auprès des usagers,
- d'établir les garanties d'usage à certains usagers,
- de gérer et exploiter toutes installations annexes du port de plaisance.
- de gérer et exploiter toutes prestations connexes nécessaires ou utiles au bon fonctionnement du port de plaisance, telles que la vente de carburant, la location de locaux ou d'espaces à terre.

Au-delà de la gestion du domaine portuaire, la Régie a également pour mission secondaire :

- de participer à l'animation du plan d'eau rochelais,
- de soutenir le développement des activités nautiques rochelaises,
- de participer au développement de la filière nautique rochelaise et ses entreprises,
- de soutenir et/ou de participer à toutes actions concourant à l'attractivité maritime de La Rochelle de mettre en œuvre toute action courant à l'inscription de la Régie et du domaine portuaire dans les dynamiques du territoire de la Ville de La Rochelle.

Dans ces conditions, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les statuts de la Régie municipale du Port de plaisance de La Rochelle, tels qu'annexés,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile pour l'exécution de la présente délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

n° 23

PORT DE PLAISANCE. REGIE DU PORT DE PLAISANCE. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION.

Rapporteur : M. GUÉGO

La Ville de La Rochelle est compétente en matière d'aménagement et d'exploitation du port de plaisance. Elle confie cette mission à la Régie municipale du Port de plaisance. Une convention a été signée le 12 novembre 2018. Cette convention arrivant à son terme au 31 décembre 2022 et dans le cadre de la continuité d'exploitation du port de plaisance par la Régie du Port, il convient d'établir une nouvelle convention définissant la mise à disposition des différents ouvrages et installations constituant le port de plaisance de La Rochelle au profit de la régie.

Dans le cadre de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, la Ville de La Rochelle s'est vu confier par arrêté du 24 janvier 1984 de M. le Préfet de la Charente-Maritime, la responsabilité de l'aménagement et de l'exploitation du port de plaisance des Minimes, et ce à compter du 1^{er} janvier 1984.

Depuis cette date, le port de plaisance des Minimes n'étant plus sous le régime de concession, il en était résulté que le sous-traité passé avec la régie le 21 décembre 1978 n'était plus applicable en ce qui concerne ce secteur.

Il avait donc été établie une convention, adoptée par le Conseil municipal en séance du 10 décembre 1984, qui confiait à nouveau à la régie l'exploitation des trois secteurs composant le port de plaisance de La Rochelle.

Consécutivement au transfert du port de pêche de La Rochelle sur le site de Chef de Baie-La Pallice où ont été réalisées de nouvelles installations portuaires, les installations du port de La Rochelle ont été libérées et désaffectées par l'Etat des activités liées à la pêche.

Conformément au plan Etat-Région et à la décision du Conseil municipal du 4 juillet 1989, il a été proposé par l'Etat et accepté par la Ville que les biens et installations du port de La Rochelle soient remis à la Ville de La Rochelle pour en assurer la gestion sous sa seule compétence, au titre de la plaisance.

L'ensemble des biens et installations portuaires du port de La Rochelle, dépendant du domaine public maritime, ont ainsi été transférés en gestion à la Ville dans le cadre de l'extension et par rattachement au port de plaisance des Minimes relevant de la compétence de la Ville depuis le 1^{er} janvier 1984 (P.V. de remise de biens du 15 octobre 1984) ; ce transfert de gestion a pris effet au 1^{er} avril 1996.

La Ville de La Rochelle confiant l'aménagement et l'exploitation du port de plaisance de La Rochelle par des conventions successives, à savoir celle du 10 janvier 1985 puis du 22 mai 1996.

Une nouvelle convention a été signée le 12 novembre 2018. Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2022, et dans le cadre de la continuité d'exploitation du port de plaisance par la Régie du Port, il convient d'établir une nouvelle convention définissant la mise à disposition des différents ouvrages constituant le port de plaisance de La Rochelle au profit de la Régie du Port de plaisance.

Dans le cadre de l'extension du port des Minimes, la Ville, par convention en date du 24 novembre 2014, a mis à disposition, pour une durée de 33 ans, des ouvrages et installations au profit de la Régie, complémentaires à ceux confiés par la convention de 1996.

Par souci de simplification, ces deux conventions seront à compter du 1^{er} janvier 2023 fusionnées.

Le port des Minimes, le bassin à flot extérieur (bassin des Chalutiers), le bassin à flot intérieur, le havre d'échouage, les chenaux d'accès et les ouvrages annexes constituent ainsi une entité unique "Port de plaisance de La Rochelle" relevant de la compétence de la Ville de La Rochelle.

Les conditions essentielles de la convention sont les suivantes :

- Périmètre : Port de La Rochelle (havre d'échouage, bassin à flot intérieur et extérieur), Port des Minimes, Anse de Port-Neuf, Phare du Bout du monde
- Durée : 10 ans
- Redevance :
 - Part fixe : 1 237 700 € HT et indexation sur l'indice des loyers commerciaux,
 - Part variable : 30 % du résultat courant avant impôt pour celui compris entre 0 € et 400 000 €, 50 % pour le résultat courant avant impôt supérieur à 400 000 €
 - Part fixe spécifique pour l'extension du port des Minimes : 585 830 € HT et indexation sur l'indice des loyers commerciaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'approuver la convention jointe à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- d'abroger la convention du 24 novembre 2014 relative à l'extension du port des Minimes, dont les dispositions sont désormais incluses dans la nouvelle convention,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

n° 24

SECTEUR DES MINIMES. RUE LAVOISIER. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC A USAGE D'ESPACE VERT.

Rapporteur : M. GUÉGO

Une partie de l'extrémité de la rue Lavoisier d'une surface de 98 m² est considérée comme appartenant au domaine public alors qu'elle est fermée et non accessible au public. Il convient de constater son inutilité pour la déclasser du domaine public communal en vue de sa cession ultérieure à l'OPH.

La Ville de La Rochelle envisage de céder à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de la Communauté d'Agglomération (CdA) de La Rochelle une unité foncière située entre l'avenue Dulin, la rue de Roux, le boulevard de la République et la rue Lavoisier, correspondant à un espace paysager non ouvert au public.

Toutefois, une partie de l'extrémité de la rue Lavoisier n'est pas cadastrée et donc incorporée au domaine public, alors qu'elle est fermée par des enrochements et ne peut être utilisée.

Aussi, il convient de constater son inutilité, de prendre acte de la désaffectation matérielle de cette emprise pour une superficie totale de 98 m² définie par un géomètre expert et de prononcer son déclassement du domaine public communal.

Il est ici précisé que la désaffectation et le déclassement de ces espaces ne modifie pas la circulation des cycles et des véhicules dans ce secteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- de constater et de prendre acte de la désaffectation matérielle de la partie du domaine public pour une superficie de 98 m² environ, définie au plan joint en annexe,
- de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public communal,

- d'autoriser M. le Maire à signer tout acte ou tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 25

SECTEUR DES MINIMES. AVENUE ANDRE DULIN. CESSION DES TERRAINS SITUES AU NORD ET AU SUD DE L'AVENUE DULIN AU PROFIT DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE.

Rapporteur : M. GUÉGO

La Ville est propriétaire de terrains constructibles dans le secteur des Minimes situés entre le boulevard de la République, l'avenue Dulin et le littoral sur lesquels elle souhaite voir se réaliser un programme de logements répondant aux besoins des ménages modestes et intermédiaires, des étudiants et travailleurs saisonniers. L'Office Public de l'Habitat de la Rochelle (OPH LR) a proposé une programmation répondant à cet objectif avec notamment la mise en place du dispositif de Bail Réel Solidaire permettant d'assurer la pérennité des logements à prix abordable dans ce secteur. Il est donc proposé de céder ces terrains à l'OPH de La Rochelle.

La Ville est propriétaire de terrains constructibles situés entre le boulevard de la République, l'avenue Dulin et le littoral, cadastrés section HO n° 219, 221 et 222 d'une superficie de 28 630 m², très prisés du fait de leur situation géographique proche d'espaces naturels et de la mer, dans le quartier des Minimes en limite de la commune d'Aytré.

L'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle (OPH LR) a sollicité la commune pour l'acquisition de ces terrains et proposé un aménagement d'ensemble qui permet de répondre aux besoins des ménages aux revenus modestes, des étudiants et des travailleurs saisonniers dans le quartier des Minimes.

Par délibération du Conseil municipal du 4 avril 2022, la Ville a accepté le principe de cette cession pour une opération d'environ 100 logements au regard de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), sur une surface de plancher d'environ 6 000 m² inférieure à celle maximale autorisée afin de s'insérer dans l'environnement marqué par une forte frange paysagère en limite du territoire de La Rochelle qui sera rétrocédée à la commune en fin d'opération pour permettre sa préservation à long terme.

La programmation privilégie les logements sociaux (34 %) dont les 3/4 à destination des étudiants et/ou des jeunes actifs, ainsi que les logements en accession à prix abordable (25 %) qui resteraient propriété de l'OPH LR, agréé Organisme de Foncier Solidaire (OFS) grâce au dispositif innovant du Bail Réel Solidaire (BRS).

Par délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022, la parcelle communale cadastrée section HO n° 219 d'une surface de 98 m² a été désaffectée puis déclassée du domaine public, ce qui permet sa cession avec les parcelles HO 221 et 222 faisant partie du domaine privé de la commune.

Les terrains sont situés de part et d'autre de l'avenue Dulin et sont cadastrés HO 219, 221 au nord et 222 au sud, de contenances respectives de 21 267 m² et 7 363 m², soit une superficie totale de 28 630 m².

Le Service des Domaines a rendu un avis référencé n° 2022-17300-76042 en date du 16 novembre 2022 estimant la valeur de ce terrain à 2 100 000 € HT, étant ici précisé qu'au jour de la saisine des Domaines, le plan de bornage n'avait pas été réalisé, ce qui conduit à un écart de 101 m² pris en compte dans le prix de cession proposé dans la présente.

Par ailleurs, compte tenu de la programmation susvisée, il est proposé de vendre à l'Office Public de l'Habitat de La Rochelle, les parcelles communales cadastrées section HO n° 219, 221 et 222 d'une superficie totale de 28 630 m², au prix de 2 000 000 € HT net vendeur en prévoyant une clause de revoyure en cas de bilan d'opération amélioré par rapport à la qualité du projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'autoriser la cession des parcelles communales cadastrées HO n° 219, 221 et 222 de superficie de 28 630 m² au profit de l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle ou toute autre personne morale s'y substituant dont ils seraient seuls associés, au prix de 2 000 000 € HT net vendeur selon la programmation et les modalités envisagées ci-dessus, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- de charger l'étude notariale choisie par la Ville de cette procédure de cession,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires préalablement à cette cession et tout autre document à intervenir en exécution de cette délibération.

M. BROCHET ajoute que certaines personnes se sont sédentarisées depuis un certain temps sur l'aire réservée aux deux-roues et qu'il faudra le prendre en compte quand les travaux commenceront.

M. GUÉGO répond que ceci est en effet prévu au dispositif.

M. DARDENNE précise que les services concernés cherchent des solutions de relogement pour cette famille sédentarisée.

Ajoute qu'une partie du foncier est soumise à la loi Littoral – et donc peu constructible.

Signale que la vente de ces terrains à l'OPH – en-dessous de leur valeur réelle – relève clairement d'un choix politique assumé. Au lieu d'y voir une opportunité de rentabilité, la Ville a souhaité s'engager sur cette opération de Bail Réel Solidaire(BRS), consistant en un démembrement de la propriété entre le foncier et les murs. Le souhait a été exprimé d'une redevance la plus faible possible.

M. le MAIRE observe que toutes les délibérations vont dans le même sens : faire des efforts pour loger dans les meilleures conditions possibles des personnes disposant de ressources modestes. Peu de collectivités ont fait le choix du BRS dans des endroits aussi valorisés.

Mme VETTER indique que ces terrains contiennent un espace boisé qui n'est certes pas classé, mais qui constitue un corridor vert, important pour la biodiversité. L'élément végétal sera mis en avant dans le permis d'aménager et elle promet que cet espace sera préservé.

M. GAUVIN demande si la redevance sera adossée au prix de cession du foncier.

M. DARDENNE explique à nouveau le principe du BRS. Le fait de désolidariser le sol des murs implique que le promoteur emprunte sur des durées très longues – quatre-vingt-dix ans – pour acheter le foncier. Le BRS permet ainsi de proposer des T2 et des T3 pour 170 000 € ou 190 000 €, ce qui rentre dans la fourchette désirée par la ville. Il les rend accessible à un couple dont les revenus s'élèveraient à 3 000 € net de revenu et qui ne trouverait autrement ni à louer, ni à acheter à La Rochelle.

Il faut éviter, précise-t-il, que la redevance payée par le propriétaire soit trop élevée. La métropole de Nantes a ainsi voté via son Office Foncier Solidaire une redevance maximale de vingt centimes le mètre carré, ce qui est extrêmement faible. A La Rochelle, les meilleures propositions n'ont jamais pu descendre en-dessous de 2 € le mètre carré. Pour un logement de 70 m², le montant s'élève à 140 € par mois. Ceci n'est pas pris en considération dans le taux d'endettement de la banque quand elle monte une étude de prêt aux ménages, et la ville veut par ailleurs éviter que les ménages s'endettent. Ceci explique la volonté de maintenir un bas niveau de redevance, avec l'objectif d'un euro (maximum) au mètre carré.

M. GAUVIN procède au calcul suivant : deux millions d'euros amortis sur quatre-vingt-dix ans représentent environ vingt mille euros par an. Ce montant lui paraît faible.

M. DARDENNE explique que le coût du foncier n'est pas le seul à entrer en considération. La constructibilité du site dont il est ici question est problématique. Il convient également de réfléchir à la densité et à l'équilibre recherchés, le BRS ne constituant qu'une partie de la programmation.

Il affirme que le curseur a été poussé le plus loin possible. Ces objectifs n'auraient pas pu être atteints avec un opérateur privé. La construction coûtant plus cher dans le contexte actuel, le tarif de sortie au mètre carré est nécessairement impacté.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstentions : 2 (M. FOUNTAINE, Mme FLEURET-PAGNOUX)

Suffrages exprimés : 47

Votes pour : 47

Vote contre : 0

n° 26

QUARTIER DE LALEU. CESSION DE L'IMMEUBLE 26 RUE DE LA MUSE AU PROFIT DE LA SEM CITIN.

Rapporteur : M. GUÉGO

La Ville de La Rochelle est propriétaire d'un ensemble immobilier composé de deux bâtiments et d'un jardin arboré situé 26 rue de la Muse, quartier de Laleu à La Rochelle, cadastré section BK n° 892, libre d'occupation. La Ville a mené en 2019 puis en 2021 une démarche participative avec les habitants pour cette vente immobilière afin de prendre en compte les besoins du quartier. Cette démarche est venue conforter l'idée d'y implanter un lieu hybride.

La SEM patrimoniale CiTIN s'est portée acquéreur de ce bien pour y développer un lieu hybride et un programme de bureaux, en réponse aux besoins du quartier. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conditions de cette cession.

En 2015-2016, le croisement du Schéma Directeur Immobilier avec les besoins et le projet de territoire conduit sur le secteur de Laleu a proposé notamment la libération d'espaces en vue de leur cession. L'ensemble immobilier appartenant à la Ville situé 26 rue de la Muse est concerné et sa libération est effective le 1^{er} juillet 2018.

La Ville étudie alors les modalités de sa cession et la possibilité d'y voir s'y réaliser un projet de lieu hybride. Cette orientation de cession est présentée aux habitants du quartier et actée en réunion publique le 19 novembre 2019. Ce principe est affirmé de nouveau en 2021 par une concertation publique, la situation sanitaire ayant suspendu le projet en 2020.

Le projet de territoire 2018-2019 et l'analyse des besoins sociaux des quartiers de Laleu et La Pallice confirment en effet la nécessité d'un lieu hybride au regard des constats suivants :

- la disparition des commerces sur le quartier de Laleu d'année en année,
- le constat du manque d'espace, de lieux et de moments de partage et d'échanges pour les habitants du quartier,
- le souhait des habitants de vivre dans un quartier animé à travers des événements pour tous.

L'ensemble immobilier à céder, situé 26 rue de la Muse, cadastré section BK n° 892 pour une contenance de 434 m², se compose de deux bâtiments d'une surface totale d'environ 295 m² et d'un jardin d'environ 290 m².

Le bien relève du domaine privé de la commune, il n'y a pas lieu de procéder à sa désaffectation et son déclassement avant cession.

La volonté est de pouvoir inscrire ce lieu dans l'écosystème du secteur, de nouer utilement des partenariats avec les acteurs importants du quartier.

Une telle opération de cession entre dans les missions de la SEM CiTIN nouvellement créée, partenaire privilégié de la Ville pour porter un tel projet d'envergure en lien avec le quartier. Le Conseil municipal est donc sollicité pour approuver les conditions de cession au profit de cette dernière.

Précisément, les caractéristiques qui guident le projet et que la SEM CiTIN veillera à assurer sont les suivantes :

- projet développant les valeurs d'un lieu d'échanges et de partage avec des espaces réunissant des compétences, des savoirs et des activités diverses à caractère social et économique,
- pas d'affectation en logement (même en partie, y compris temporaire d'artistes par exemple),
- pas d'affectation en bureau pour la totalité de l'immeuble,
- pas de débit permanent de boissons alcoolisées en raison notamment de la législation en vigueur,
- des clauses spécifiques et leurs modalités seront inscrites à l'acte afin d'encadrer le changement d'usage et de revente : clause anti-spéculative, droit de regard, droit de préférence, clause d'affectation et d'agrément dont les durées et modalités seront précisées ultérieurement,
- vente sans clause suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme,
- projet autosuffisant dans son plan de financement : aucune subvention ou participation ne pourra-être demandée à la Ville de La Rochelle,
- respect des prescriptions du PLUi et des dispositions architecturales en matière de protection des arbres du jardin.

Le rez-de-chaussée de l'immeuble pourrait accueillir des activités de type fab lab, ateliers, conférences, librairie solidaire, café associatif permettant de consolider un espace inclusif, intergénérationnel et de mixité sociale. L'étage pourrait lui recevoir des bureaux.

Le service des Domaines a été sollicité et a rendu un avis référencé n° 2022-1730061238 en date du 6 septembre 2022 estimant ce bien à hauteur de 310 000 €.

Cependant, compte tenu de l'ensemble des contraintes, notamment le volet animation sociale à prendre en compte et les travaux de mise aux normes d'un Etablissement Recevant du Public, il est proposé de retenir un prix de cession fixé à la somme de deux cent cinquante mille euros hors taxes net vendeur (250 000 € HT net vendeur).

Le Conseil d'administration de la SEM CiTIN a émis un avis favorable au principe d'acquisition dudit bien au prix proposé le 12 juillet 2022 et définitif le 15 novembre 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- de décider de céder à la SEM CiTIN l'ensemble immobilier situé 26 rue de la Muse à La Rochelle et cadastré section BK n° 892 d'une contenance de 434 m², pour la création d'un lieu hybride, aux conditions précitées,
- d'arrêter le prix de cession à la somme de deux cent cinquante mille euros hors taxes net vendeur (250 000 € HT net vendeur),
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout autre document à intervenir pour l'exécution de la présente.

M. TOUGERON pose une question de méthode. Que va faire la Ville du bâtiment ? Quelle(s) place(s) éventuelle(s) pour la CDA, des bureaux ou des associations ? Il aurait d'abord fallu s'interroger sur la finalité de cet achat, au vu de la petite surface d'utilisation. Par ailleurs, la valeur attribuée au bâtiment n'est qu'une valeur théorique – sans que la Ville ne dispose d'informations précises à ce sujet.

M. le MAIRE répond qu'il serait contradictoire de vouloir que la SEM dispose d'une autonomie de gestion tout en lui dictant sa gestion dans les détails. Le rôle de la Ville est de donner à la SEM le cap politique.

Il ajoute que si la Ville gardait cet ensemble immobilier, elle y perdrait en termes d'endettement. Elle subirait par ailleurs une grosse pression des associations pour bénéficier des locaux à très faible prix. La SEM pourra sélectionner les opérateurs de façon plus équilibrée.

Il observe enfin que le détail de la délibération – projet développant les valeurs d'un lieu d'échanges, pas d'affectation en logement, pas d'affectation en bureau pour la totalité de l'immeuble, clause particulière anti-spéculative – montre de façon plutôt précise l'usage que CiTIN pourra faire de ce bien.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

n° 27

PORT-NEUF. AVENUE JEAN GUITON. ACQUISITION. PARCELLE BO 597.

Rapporteur : M. GUÉGO

Dans le cadre d'une opération de construction située avenue Jean Guiton, un reliquat de parcelle a vocation à entrer dans le domaine public. La Ville se propose de l'acquérir à l'euro symbolique.

La Société Civile de Construction-Vente (SCCV) "LA ROCHELLE - AV GUITON - BDX" a réalisé une opération de construction de 80 logements, dénommée "AMARIA", aux 278, 280, 282 et 284 avenue Jean Guiton.

Par arrêté d'alignement de la Ville de La Rochelle en date du 20 mars 2019, il a été constaté la limite d'usage de la voirie existant sur une partie de la parcelle servant à l'opération de construction, cadastrée section BO n° 219, correspondant à un trottoir.

Ladite parcelle en a été diminuée et a généré la création d'une nouvelle parcelle d'une superficie de 15 m².

La société SITEA Conseil a été sollicitée pour la réalisation d'un document d'arpentage qui a conduit à attribuer à cette nouvelle parcelle le n° 597, au sein de la section BO.

Ces espaces étant affectés à l'usage direct du public, il est proposé de s'en porter acquéreur.

Après échanges avec la SCCV, une acquisition à l'euro symbolique et la prise en charge des frais d'acte notarié liés à cette acquisition par la Ville de La Rochelle ont été proposées.

Compte tenu du montant de l'opération envisagé, le Service du Domaine n'a pas émis d'avis.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section BO n° 597, d'une superficie de 15 m², située au 278 avenue Jean Guiton auprès de son propriétaire, la SCCV "LA ROCHELLE - AV GUITON - BDX",
- d'imputer la dépense d'acquisition au chapitre 21 du Budget principal,
- de charger l'étude notariale choisie par la Ville de la procédure d'acquisition, étant précisé que les frais d'acte notarié seront supportés par la Ville de La Rochelle,
- de prononcer le classement de ladite parcelle dans le domaine public de la Ville de La Rochelle une fois les formalités d'acquisition accomplies,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document à intervenir utile pour l'exécution de la présente délibération et la réalisation de l'acquisition.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

n° 28

OCCUPATIONS ECONOMIQUES TEMPORAIRES DU DOMAINE PUBLIC. FIXATION DES TARIFS.

Rapporteur : M. GUÉGO

La présente délibération fixe les tarifs applicables aux occupations économiques des biens du domaine public pour l'exercice d'activités économiques lucratives.

Les occupations temporaires du domaine public donnent lieu à la conclusion de titres d'occupation du domaine public et par conséquent, au paiement par les occupants de redevances selon l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

L'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Le caractère onéreux résulte d'une part, du fait que l'occupation privative porte atteinte au droit d'accès de tous les usagers au domaine public et d'autre part, à la réalisation d'un objectif de valorisation de ce domaine. Le versement à la collectivité qui voit occuper une partie de son domaine public s'apparente alors à la contrepartie des avantages individuels que le redevable tire de l'autorisation d'occupation, au détriment de la jouissance commune.

Il revient au Conseil municipal de prendre une délibération permettant de fixer les tarifs des occupations économiques du domaine public de la Ville afin d'asseoir une tarification homogène et équitable selon les secteurs de la ville.

Les montants proposés ci-après prennent en compte la valeur locative du lieu, laquelle se décompose comme suit :

- la nature et les caractéristiques du bien,
- l'état du marché privé en matière de location de biens commerciaux,
- l'attractivité et la fréquentation du site,
- la concurrence avec d'autres commerces,
- d'éventuelles nécessités d'entretien ou de préservation du domaine.

Ces tarifs représentent la part fixe de la redevance due pour l'occupation du domaine public et seront actualisés chaque année, en prenant en considération l'évolution du bâti, l'indice des loyers commerciaux, les transformations urbaines diminuant ou accroissant l'attractivité de certains sites ou l'évolution des valeurs foncières.

Suite à un travail comparatif avec le marché privé, une étude de la CCI sur ce même marché privé et la prise en compte des flux de personnes sur les espaces publics, ces tarifs ont pour vocation de refléter la qualité et l'attractivité des biens et des sites mis à disposition dans le cadre des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

Dans le cadre des mises en concurrence et conformément à la réglementation en vigueur, la Ville de La Rochelle prévoira une part variable de la redevance, complémentaire à la part fixe, qui correspond aux avantages retirés par le titulaire lors de l'occupation du site dont les modalités de calcul seront déterminées contractuellement au cas par cas.

Ces nouveaux tarifs pourront être appliqués à la délivrance de chaque nouveau titre d'occupation, que celui-ci prenne la forme d'une convention ou d'un acte unilatéral.

Pour les occupations en cours, ces nouveaux tarifs ne pourront être appliqués qu'en raison de faits de toute nature survenus ou portés à la connaissance de la ville postérieurement à la délivrance du titre d'occupation ou pour des situations dans lesquelles les redevances actuelles sont déraisonnablement faibles. Ils donneront lieu à la conclusion d'un avenant en application de ces dispositions.

Dans ces conditions, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer comme suit la part fixe des redevances d'occupation du domaine public bâti de la Ville :

Secteurs	Local	Redevance (en €/m ² /mois)
Secteur I - VIEUX PORT : QUAIS - COURS DES DAMES	Edicules et kiosques du cours des Dames	49
	Accessoire à un bâti privé (terrasse couverte restaurant "Les Flots")	25
Secteur II - COEUR DE VILLE : MARCHÉ CENTRAL	Echoppes du marché central	30
Secteur III - CENTRE-VILLE : PÉRIMÈTRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE	Edicules et kiosques du parc de la Pergola	25 pour le bâti 7,50 pour les terrasses et autres espaces non construits
	Bâtiment sur parcelle AR 346 (Snack de la Plage)	25
	Bâtiment sur la parcelle AR 402 (Ilot de la Pergola)	25
	Manège de la Pergola	6
	Encan Sud	12
	France 1	FORFAIT MENSUEL : 1 200
	Accessoire à un bâti privé (terrasse couverte restaurant "La Marée")	20
Secteur IV - MINIMES ET PROMENADES LITTORALES	Galerie marchande des Minimés	Occupation du domaine public et du lot : 20 Occupation du domaine public : 10
	Ilots commerciaux des Minimés	Occupation du domaine public et du lot : 20 Occupation du domaine public : 10
	Manège des Minimés	6
	Chef de Baie - Bar de la plage	25

- de permettre une modulation de la redevance dans les conditions suivantes :

⇒ Etat du bien (déterminé unilatéralement par la Ville et motivé, temporaire et uniquement pour les nouveaux occupants) :

- bon état, état neuf ou exploitable en l'état : pas de décote
- état moyen, travaux à prévoir : 10 % de décote
- mauvais état, travaux importants à prévoir : 30 % de décote

Etant précisé que seul importe l'état du bien en dehors de toute activité exercée. Les travaux et aménagements liés à l'activité restent à la charge de l'occupant, sans décote possible.

- de préciser qu'une part variable de redevance sera demandée aux occupants, dont les modalités seront déterminées contractuellement,
- d'appliquer ces tarifs en cas d'occupation sans titre du domaine public, indépendamment de toute autre somme qui serait due,

- de préciser que pour certaines occupations spécifiques, notamment du fait d'enjeux financiers, d'un caractère atypique, complexe ou encore de par leur longue durée (Plateau nautique, stade Marcel Deflandre, gymnase Gaston Neveu, Casino, Régie du Port de plaisance...), le Conseil municipal pourra être sollicité pour déterminer des tarifs spécifiques,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout acte utile pour l'exécution de la présente délibération.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

n° 29

DÉROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2023. AVIS.

Rapporteur : Mme NÉDELLEC

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical. Cette loi a porté à 12 le nombre maximal des dimanches autorisés par arrêté municipal. Ainsi, lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Aussi, il est proposé d'approuver le plafonnement des ouvertures à 7 dimanches en 2023 en retenant les dates suivantes : 15 janvier, 2 juillet, 26 novembre, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 pour les commerces des branches : Alimentaire, Equipement de la personne, Equipement de la maison, Santé-Beauté et Bien-être, Culture-Loisirs-Sport, magasins non spécialisés et autres commerces de détail.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (loi Macron) a redéfini les contours du travail du dimanche et plus spécifiquement les exceptions au repos dominical. Cette loi a porté à 12 le nombre des dimanches autorisés par arrêté municipal. Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Une réunion s'est tenue le 4 octobre 2022 avec les maires des communes de la Communauté d'Agglomération disposant de centres commerciaux susceptibles de présenter des demandes de dérogations au repos dominical supérieures à 5 dimanches, pour décider conjointement du nombre de dérogations au repos hebdomadaire susceptibles d'être accordées, de façon identique pour l'ensemble des communes membres, pour l'année 2023. D'un commun accord, il a été proposé de maintenir, comme en 2022, le nombre d'ouvertures à **7 dimanches**.

Il est proposé d'arrêter comme suit, pour l'année 2023, la liste des 7 dimanches où les magasins de détail, représentant les branches d'activité : Alimentaire, Equipement de la personne, Equipement de la maison, Santé-Beauté et Bien-être, Culture-Loisirs-Sport, magasins non spécialisés et autres commerces de détail, seront autorisés à ouvrir.

Sont concernés uniquement les magasins situés en dehors du périmètre de la zone touristique. En effet, les commerces situés dans le périmètre de la Zone d'Intérêt Touristique de la Ville sont quant à eux autorisés à ouvrir tous les dimanches.

Enfin, ces dérogations seront accordées aux commerces qui en feront la demande au cours de l'année concernée, étant entendu que la dérogation concernera l'ensemble de la branche d'activité à laquelle appartient le commerce demandeur.

Les dates retenues tiennent compte notamment des dates des soldes et de la période d'achat de fin d'année et sont les suivantes :

- les 2 premiers dimanches des soldes : 15 janvier et 2 juillet,
- le dimanche "Black Friday" : 26 novembre,
- les 4 dimanches de décembre : 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

A noter que : "pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure au seuil mentionné au premier alinéa de l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 [NB : soit 400 m² de surface de vente/galeries marchandes concernées] instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L 3133-1, à l'exception du 3°, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire au titre du présent article, dans la limite de trois."(article L 3132-26 du Code du travail).

Pour les concessionnaires automobiles, les Directions de Renault et Citroën ont déposé une demande pour être autorisées en 2023 à ouvrir 5 dimanches. Ces dimanches correspondent à des journées portes ouvertes décidées par les concessions nationales et peuvent donc être traitées à part des demandes des commerces de détail. Il est ainsi proposé d'accorder, pour cette branche d'activité, les dates suivantes :

- les 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023.

En conséquence, après consultation des organisations professionnelles et syndicales et en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable aux dimanches recensés ci-dessus pour lesquels une dérogation au repos dominical pourra être autorisée par arrêté du Maire pour l'année 2023, étant précisé que les arrêtés indiqueront les compensations prévues par le Code du travail conformément aux dispositions de l'article L 3132-26-1 du code précité (une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps).

M. le MAIRE tient à féliciter les équipes qui ont organisé l'évènement « Rennes de Noël sur le port » ainsi que l'école de danse Jacopit pour son flash mob très réussi, place de Verdun. Il salue également les agents du service des espaces verts pour leurs très belles décorations dans la cour de l'Hôtel de Ville.

Mme MARIEL fait savoir que la dérogation au repos dominical constitue une menace qui pèse sur les droits sociaux. Aussi, il est nécessaire d'y porter attention. Dans une démarche zéro carbone et de lutte contre le changement climatique, le poids de la consommation doit aussi être mesuré.

Son groupe s'abstiendra donc de voter cette délibération pour marquer son désir que ne se voit pas augmenter, à l'avenir, le nombre de dérogations au travail dominical, passé de cinq à six, puis de six à sept dimanches.

Mme NEDELLEC salue les commerçants rochelais, plutôt engagés sur les questions environnementales, la preuve en étant qu'ils font très peu usage de ces dérogations sur les ouvertures dominicales.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstentions : 4 (Mme DESIR, M. SOUBESTE, Mme GUIGARD, Mme MARIEL)

Suffrages exprimés : 45

Votes pour : 45

Vote contre : 0

n° 30

REVISION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (EAJE) MUNICIPAUX.

Rapporteur : Mme MÂAMERI-BOYELDIEU

Afin de se conformer aux nouveaux textes (ordonnance, décrets, arrêtés) applicables au secteur petite enfance, il est nécessaire de mettre à jour le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE).

Sur le territoire de La Rochelle, l'offre d'accueil petite enfance est organisée de la manière suivante (situation au 1^{er} novembre 2022) :

La Ville gère :

- 4 multi accueils collectifs représentant 158 places,
 - 2 crèches familiales de 133 places,
- soit 291 places municipales.

De plus, la Ville réserve :

- 20 places sur 66 à la crèche hospitalière,
- 11 places sur 23 au multi accueil "La Maisonnée de Jéricho" géré par la Mutualité Française Centre Atlantique.

L'offre d'accueil sur le territoire est abondée par 163 places en multi accueils collectifs gérés par des associations et 40 places en micro-crèches privées.

L'ouverture d'une nouvelle micro-crèche de 12 places est prévue pour le 1^{er} semestre 2023.

Enfin, 700 places théoriques chez les assistants maternels indépendants (désormais, ils sont systématiquement agréés pour 4 places) complètent le panel de services aux familles de jeunes enfants. Il est à noter que le nombre d'assistants maternels sur la Ville est en baisse depuis quelques années : 224 en 2018, 200 en 2021 et 175 en 2022.

Au total, au 1^{er} novembre 2022, ce sont donc 1 283 places d'accueil qui sont offertes sur la Ville de La Rochelle.

Au regard de la parution de nouveaux textes (ordonnance, décret, arrêtés) et de l'adaptation nécessaire aux directives de la CAF, le règlement de fonctionnement des EAJE municipaux doit être révisé.

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 2324-1 à L 2324-4 et R 2324-16 à R 2324-48,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissements et service d'accueil du jeune enfant,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu la lettre circulaire n° 2019-005 de la CNAF,

Vu le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) approuvé par le Conseil municipal en date du 26 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le règlement de fonctionnement et d'y apporter les modifications suivantes :

- Retrait des tableaux relatifs aux taux d'effort :

Le taux d'effort sert à calculer le prix horaire des familles en fonction des revenus et de la composition de la famille.

En 2019, la CNAF a décidé d'augmenter les taux d'effort de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2022.

Les tableaux étant aujourd'hui obsolètes, il est nécessaire de les retirer du règlement de fonctionnement et de préciser que la CNAF communiquera à la collectivité en début d'année, les taux à prendre en compte.

- Mise en conformité aux nouveaux textes concernant :

- . les documents mis à disposition des familles, les conditions d'accueil en surnombre,
- . la continuité de direction, les précisions sur le mode de préinscription en crèche.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 2 (Services à la population et Relations extérieures) réunie le 7 décembre 2022, d'approuver le nouveau règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) municipaux ci-annexé.

Mme KOFFI demande à quel niveau de pourcentage seront actualisés les tarifs.

Mme MÂAMERI-BOYELDIEU ne dispose pas des tarifs pour l'année 2023, la CAF ne les ayant pas encore communiqués. Ce sont donc pour le moment les tarifs de 2022 qui s'appliquent. Elle rappelle que la Ville n'actualise jamais les tarifs au mois de janvier, mais à la rentrée de septembre. Elle rappelle également que les précédentes hausses n'avaient pas été appliquées. La Ville s'était mise en porte-à-faux avec la CAF pour ne pas avoir réalisé le taux d'effort demandé.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

n° 31

RESSOURCES HUMAINES. ASSISTANTES MATERNELLES. ELEMENTS DE REMUNERATION ET ABSENCE. MODIFICATIONS.

Rapporteur : Mme MÂAMERI-BOYELDIEU

A l'occasion de la présentation du règlement intérieur applicable aux assistantes maternelles en Comité technique, des éléments relatifs aux conditions de rémunération et aux droits à absence sont modifiés à effet du 1^{er} janvier 2023.

Dans l'offre de service proposée aux familles rochelaises en ce qui concerne la petite enfance, les crèches familiales sont une composante importante des prestations possibles. Ce sont les assistantes maternelles qui assurent l'accueil d'enfants à leur domicile, après agrément délivré par le Conseil départemental. Elles bénéficient d'un suivi pédagogique par la direction de la crèche familiale, professionnels de la petite enfance permettant ainsi qu'elles puissent participer à des activités collectives.

Il existe 2 crèches familiales : l'une basée à Villeneuve-les-Salines et l'autre basée à Mireuil. A ce jour, le nombre d'assistantes maternelles est de 35 (22 à Villeneuve-les-Salines et 13 à Mireuil).

Elles disposent d'un statut spécifique ne leur conférant pas le statut de fonctionnaire. Elles sont contractuelles de droit public en CDD puis en CDI, toujours en lien avec leur agrément.

Les contrats des assistantes maternelles ont été transférés au moment de la reprise de la compétence "Petite enfance" du CCAS par la Ville au 1^{er} janvier 2013.

Leur rémunération est basée sur un système reposant sur plusieurs composantes en lien notamment avec le nombre d'enfants accueillis. Elle comporte ainsi :

- Des éléments réglementaires et principalement :
 - . un salaire de base (indexé sur le SMIC horaire),
 - . une indemnité de nourriture,
 - . une indemnité d'entretien.
- Des éléments spécifiques à la Ville de La Rochelle
 - . une prime d'ancienneté,
 - . un régime indemnitaire spécifique.

A l'occasion de la présentation d'un règlement intérieur spécifique aux assistantes maternelles au Comité technique du 27 octobre 2022, il est proposé les modifications suivantes :

- réévaluation du salaire de base horaire de 3,11 € à 3,25 € (+4,5 % en plus de l'indexation sur le SMIC horaire) assurant un salaire mensuel de base sur la formule suivante :
 $0,294 \times \text{SMIC horaire} \times \text{forfait de } 10 \text{ h/jour}$,
- création d'une indemnité journalière de nourriture (4,50 €/enfant) et indexation de son montant sur l'inflation (base indice des prix à la consommation hors tabac au 1^{er} janvier de chaque année) en remplacement des anciennes indemnités de nourriture et de collation,
- maintien de l'indemnité d'entretien au taux horaire de 0,33 € par enfant,
- fusion de la prime d'ancienneté et du régime indemnitaire par la création d'un nouveau régime indemnitaire fixé de la manière suivante :
 - o 1 300 € brut annuel (108,33 €/mois) pour une ancienneté de 0 à 4 ans,

- 1 400 € brut annuel (116,66 €/mois) pour une ancienneté de 5 à 9 ans,
- 1 500 € brut annuel (125 €/mois) pour une ancienneté de 10 à 14 ans,
- 1 600 € brut annuel (133,33 €/mois) pour une ancienneté de 15 à 19 ans,
- 1 700 € brut annuel (141,66 €/mois) pour une ancienneté supérieure de 20 à 24,
- 1 800 € brut annuel (150 €/mois) pour une ancienneté supérieure à 25 ans.

- Création d'un régime d'heures complémentaires :

- une indemnisation forfaitaire de 25 € pour participation aux journées pédagogiques,
- une indemnisation de 15 € par heure pour participation à une réunion à la demande de l'administration après 19 h.

Le règlement intérieur apporte des précisions sur les modalités de versement des éléments composant la rémunération des assistantes maternelles.

En ce qui concerne l'application de la carence pour maladie, il est proposé d'aligner le régime applicable aux assistantes maternelles sur celui des agents territoriaux, à savoir, à ce jour, l'application d'un jour de carence et d'acter le principe d'une duplication des règles applicables aux agents titulaires vers les agents relevant du statut d'assistante maternelle.

Il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- de fixer les conditions de rémunération des assistantes maternelles dans les conditions ci-dessus détaillées,
- de préciser qu'il sera transposé la réglementation applicable aux agents territoriaux relative à la carence pour maladie aux agents relevant du statut d'assistante maternelle,
- de préciser que ces mesures prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2023,
- de préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville de La Rochelle.

Mme KOFFI demande combien de jours de carence ont été mis en place.

Mme MÂAMERI-BOYELDIEU répond qu'il s'agit d'un jour, comme pour les agents territoriaux.

Mme DÉSIR s'interroge à propos du statut des assistantes maternelles. Le fait qu'elles ne soient pas considérées comme des fonctionnaires est-il lié à l'agrément ?

Mme MÂAMERI-BOYELDIEU répond que l'assistante maternelle, qui exerce à son domicile, doit en effet obtenir son agrément par la PMI, agrément qu'elle peut perdre en changeant de logement. Les assistantes maternelles ne sont donc pas des fonctionnaires. Elles disposent d'un statut hybride. C'est pourquoi il était important de revaloriser leur salaire au même titre que les agents de la fonction publique.

Mme DÉSIR comprend mal ce statut hybride, un peu ingrat à son sens. Ces assistantes sont rattachées à la crèche municipale. Elles font donc le même travail que les fonctionnaires. Bénéficient-elles des mêmes avantages ?

Mme MÂAMERI-BOYELDIEU assure que c'est le cas, même si elles ne sont pas titulaires de la fonction publique. Elles bénéficient par exemple du treizième mois.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 32

MISE EN PLACE TARIFICATION IRVE.

Rapporteur : M. PRENTOUT

Mise en place d'une tarification pour utilisation des bornes de recharge déployées par la Ville de La Rochelle sur l'espace public.

En attendant l'aboutissement du Schéma Directeur de déploiement d'Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Electriques (SDIRVE), et afin de permettre de répondre à des demandes de plus en plus pressantes, 4 sites de stations de recharge ont été mis en service en juillet 2022 :

- rue Chasseloup,
- parking de surface place de Verdun,
- parking de surface place Jean-Baptiste Marcet (Arsenal),
- place Foch (Préfecture).

Si la gratuité prévue initialement constituait réponse immédiate à la faiblesse de l'offre publique disponible, il convient de la questionner très rapidement compte tenu du contexte énergétique actuel, mais également face désormais à la très forte augmentation du nombre de véhicules électriques aujourd'hui en circulation.

La mise en place d'une tarification de ce service est donc souhaitable rapidement.

Cette mesure vise également à assurer une meilleure rotation concernant l'usage des dites infrastructures de recharge sur voirie.

Pour répondre précisément à la problématique, deux tarifications distinctes sont proposées et intègrent :

- ⇒ la tarification ou non du stationnement,
- ⇒ le coût d'achat de l'énergie estimé à 0,80 €/kWh en 2023,
- ⇒ les frais fixes de télégestion et de maintenance,
- ⇒ les frais de gestion du prestataire (5 %).

Système tarifaire	Coût de session	Tarif horaire	Tarif HT au kWh	Tarif TTC au kWh	Tarif stationnement après la fin de charge	Plafond
1	Gratuit	/	0,66	0,80 TTC	<u>Gratuit pendant 30 mn</u> puis 0,83 € HT, soit 1 € TTC toutes les 5 mn	83 € HT-100 € TTC
2	Gratuit	/	0,83	1,00 TTC	<u>Gratuit pendant 30 mn</u> puis 0,83 € HT, soit 1 € TTC toutes les 5 mn	83 € HT-100 € TTC

Le système tarifaire 1 est applicable aux zones non horodatées et au parking en enclos de Verdun.

Les bornes concernées :

- rue Chasseloup,
- parking de surface place de Verdun.

Le système tarifaire 2 est applicable aux seules zones horodatées.

Les bornes concernées :

- parking de surface place Jean-Baptiste Marcet (Arsenal),
- place Foch (Préfecture).

Pour une meilleure lisibilité de l'offre tarifaire, il est proposé de ne pas faire de différence entre les zones vertes et orange.

Dans ce cas, l'utilisateur n'a pas besoin de passer au totem horodateur pour régler son stationnement puisque celui-ci a été pris en compte pour déterminer le coût de recharge et évitant ainsi à l'utilisateur une 2^{ème} manipulation.

Ce choix de facturation à 2 systèmes tarifaires doit permettre d'assurer l'optimisation économique d'exploitation sur l'ensemble du parc IRVE.

Tarif stationnement après la fin de charge :

Afin d'assurer une meilleure rotation de l'usage des infrastructures et éviter le stationnement de très longue durée, il est proposé d'appliquer une tarification supplémentaire après la fin de charge d'un véhicule (pénalité appliquée 30 minutes après la charge complète de la batterie).

Ainsi au-delà de 30 minutes suivant la fin de charge, le véhicule restant sur l'emplacement voit le coût de recharge être majoré de 1 € TTC par période supplémentaire de 5 minutes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022, de valider la mise en place de la tarification proposée.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

n° 33

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT DES USAGERS. STATIONNEMENT PAYANT EN VOIRIE ET DANS LES PARKINGS EN OUVRAGE OU EN ENCLOS.

Rapporteur : M. PRENTOUT

Le service Stationnement est régulièrement sollicité par les usagers pour des demandes de remboursements relatives au stationnement payant en zone horodatée ou dans les parkings en ouvrage ou en enclos. Il convient de préciser les motifs et conditions de remboursement des usagers.

Les conditions et motifs de remboursements des usagers ayant souscrit un abonnement pour stationner leur véhicule dans un parking en ouvrage ou en enclos sont précisés dans les Conditions Générales d'Abonnement et le règlement intérieur de ces parkings.

Concernant ces usagers, il convient d'ajouter que dans le cas d'un dysfonctionnement du lecteur de plaque d'immatriculation du véhicule, aucune demande de remboursement ne sera acceptée si l'utilisateur avait oublié sa carte d'abonnement.

Il convient de préciser les motifs de remboursement pour les usagers "horaire" de la zone horodatée et des parkings municipaux barriérés qui ne figurent pas dans les documents susvisés.

Toute demande de remboursement doit être adressée par écrit (courriel ou courrier) au service Stationnement de la Ville de La Rochelle.

La demande doit être assortie de l'exposé des faits et moyens sur lesquels elle est fondée et doit être accompagnée au minimum des pièces suivantes ainsi que de toutes pièces permettant d'apprécier son bien-fondé :

- copie de la carte grise,
- ticket de paiement original,
- RIB.

La Ville de La Rochelle pourra demander à l'utilisateur de compléter sa demande en produisant des éléments et/ou documents complémentaires.

La demande de remboursement sera accordée uniquement lorsque la Ville peut être mise en cause, notamment lors de dysfonctionnements techniques (par exemple, problème de rendu monnaie, billet coincé, erreur d'enregistrement...).

En revanche, la demande de remboursement sera rejetée lorsque l'utilisateur a manqué de vigilance. Par exemple, il est de la responsabilité des usagers de prendre connaissance des sommes indiquées au moment du paiement. La validation du paiement vaut acceptation.

Concernant plus particulièrement les demandes de remboursement des Forfaits Post Stationnement (FPS), elles sont instruites par la Commission du Contentieux du Guichet FPS de la Ville de La Rochelle.

Le remboursement sera validé par l'Adjoint au Maire en charge du stationnement. Il sera effectué par virement bancaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'autoriser la Ville de La Rochelle à valider les conditions et motifs de remboursement,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder auxdits remboursements en faveur des usagers.

M. COUPEAU s'interroge sur le mode de remboursement. Est-il dématérialisé ou les gens devront-ils se rendre dans le service concerné ?

M. PRENTOUT répond qu'il s'agit du travail de l'agence de paiement, rue de l'Arsenal, et que pour la majorité des demandes, l'échange de pièces s'effectue par mail.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 36
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13
Nombre de votants : 49
Abstention : 0
Suffrages exprimés : 49
Votes pour : 49
Vote contre : 0

n° 34

CONVENTION TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA ROCHELLE POUR TRAVAUX GEPU 2022

Rapporteur : M. PRENTOUT

Convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage permettant à la Ville de La Rochelle de piloter et suivre les travaux relevant de la compétence intercommunale Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, et pour le compte de l'Agglomération, à l'occasion des opérations d'aménagement ou de requalification de voirie réalisées pour l'année 2022.
--

Définie à l'article L 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

Cette compétence relève de manière obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1^{er} janvier 2020. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) a ainsi désormais en charge les ouvrages et infrastructures relatifs à la GEPU, étant précisé que plusieurs d'entre eux se situent sous voirie.

En parallèle, les Communes membres de la CdA conservent leur compétence en matière de voirie communale et poursuivent par conséquent la mise en œuvre de leur programme de voirie.

Dans le cadre d'opérations de requalification ou d'aménagement de voirie incluant des ouvrages GEPU, les travaux relèvent donc simultanément de compétences communautaire et communale, ce qui implique en principe plusieurs maîtres d'ouvrage.

Dans un souci d'efficacité et afin d'assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage, en application de l'article L 2422-12.1 du Code de la commande publique, la CdA décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la Commune de La Rochelle pour la réalisation des travaux d'Aménagement et de Voirie relevant de la GEPU.

L'ensemble des travaux relevant de la GEPU effectués dans le cadre de ces opérations est estimé à 160 000 € HT.

Les conditions et l'organisation de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage sont définies par convention jointe à la présente délibération.

La Commune assurera, sans contrepartie financière, le pilotage de l'opération. En revanche, les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux liées à la compétence GEPU, supportées par la Commune dans le cadre de l'opération, seront prises en charge par la CdA, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle définie ci-dessus.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage joint à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage, ses éventuels avenants et tout document y afférant.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

n° 35

CONVENTION DE SERVICE COMMUN VIE INSTITUTIONNELLE. MUTUALISATION DU COURRIER. AVENANT N° 1.

Rapporteur : M. le MAIRE

<p>En janvier 2022, la Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont décidé de la création d'un service commun Vie institutionnelle rassemblant des fonctions mutualisées (gestion des instances municipales et communautaires, gestion administrative et financière) et conservant des fonctions distinctes (relation aux communes, courrier). Cette phase 2 de convergence permet la mutualisation des unités en charge du courrier.</p> <p>Il convient donc d'actualiser les modalités de gestion de service commun par un avenant à la convention initiale.</p>

En janvier 2022, la Ville et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle ont convenu de la création d'une direction commune de la Vie institutionnelle à compter du 1^{er} février 2022, dans un objectif de meilleure organisation des services et dans la poursuite des actions de mutualisation engagées depuis 2017.

La mise en commun des équipes initialement de la direction Administration générale de la CdA La Rochelle et du Secrétariat général de la Ville de La Rochelle a été proposée afin d'assurer les missions suivantes :

- pilotage et organisation des instances municipales et communautaires,
- organisation des opérations de renouvellement municipal et communautaire,
- accompagnement et mise en œuvre des orientations de gouvernance déterminées par l'exécutif,
- soutien et conseil auprès des élus des deux collectivités,
- assurer des missions centrales logistiques et de coordination avec et pour le compte de la direction générale et du cabinet,
- favoriser les actions de coopération avec et entre les communes membres de la CdA La Rochelle.

Les effets attendus de cette première étape étaient les suivants :

- une optimisation financière à terme des ressources permettant de redéployer des moyens vers de nouvelles missions comprenant, notamment, des prestations d'ingénierie pour les communes (Bureau des communes),
- une simplification des processus décisionnels et une amélioration du fonctionnement interne de la vie institutionnelle pour les deux collectivités Ville et CdA (fluidité, lisibilité et efficacité),
- une consolidation de l'offre de service aux usagers et aux communes (assurer et sécuriser le traitement de la demande et coordonner l'offre de service aux communes de la CdA),
- une évolution des équipes dans leurs pratiques professionnelles (élargir les périmètres de mission, monter en compétence et en autonomie, prendre des responsabilités, valoriser les métiers en faisant évoluer les outils (dématérialisation) et en proposant une offre de service interne (conseil, formation interne).

La direction mutualisée depuis le début de cette année 2022 s'attache ainsi à être garante d'un traitement équitable et équilibré des demandes de la Ville, de la CdA et des 27 autres communes au regard de leurs compétences respectives. Elle s'attache par ailleurs à décliner dans cette direction mutualisée les feuilles de route des deux équipes représentatives.

La Direction commune Vie institutionnelle est ainsi composée de 20,8 ETP provenant de :

- 6 ETP de l'Administration générale de la CdA La Rochelle.
- 14,8 ETP du Secrétariat général de la Ville de La Rochelle.

Seuls 11 agents ont été mutualisés lors de cette première phase de convergence, comprenant le poste de direction de service commun, le poste d'adjointe, l'unité en charge des Instances et l'unité en charge des Ressources, soit 4 agents de la CdA et 7 agents transférés de la Ville.

Depuis juin 2022, la deuxième phase de convergence a permis de proposer une organisation aboutie de direction totalement mutualisée, comprenant les deux entités Courrier Ville et Courrier Agglomération (soit 9 ETP : 2 ETP Agglomération, 7 ETP Ville).

La convention initiale de création de service commun comprenait ainsi le transfert par voie de mutation de 7 agents pour un équivalent temps plein de 6,8 ETP de la Ville de La Rochelle vers la CdA au 1^{er} février 2022.

Il convient donc d'actualiser cette convention par la conclusion d'un avenant intégrant le transfert des 7 postes du Courrier Ville vers l'Agglomération, ainsi que les modalités financières. Les éléments annexes tels que la fiche d'impact et l'annexe financière réglant les bases de refacturation entre la Ville et l'Agglomération doivent également être actualisés.

Les Comités techniques Ville et CdA ont rendu leurs avis favorables sur cette deuxième phase de convergence les 22 et 24 novembre 2022.

Vu l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités territoriales prévoyant que les effets de ces mises en commun sont réglés par convention après établissement d'une fiche d'impact décrivant notamment les impacts sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents,

Vu les délibérations du Conseil communautaire du 27 janvier 2022 et du Conseil municipal du 24 janvier 2022 décidant de la création du service commun Vie institutionnelle et validant la convention de gestion de service commun associée,

Vu l'avis des Comités techniques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle du 22 novembre 2022 et de la Ville de La Rochelle en date du 24 novembre 2022,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'approuver l'avenant n° 1 et ses annexes à la convention de création d'une Direction commune Vie institutionnelle Ville et CdA,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville de La Rochelle.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

n° 36

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : M. le MAIRE

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service. Il convient d'actualiser celui-ci.

Il est proposé les créations et suppressions d'emplois suivantes au tableau des effectifs :

1- Dans le cadre de la mutualisation des équipes Courrier de la Ville de La Rochelle et de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de la direction Vie institutionnelle à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé la suppression des sept postes constituant cette unité courrier de la Ville au titre du transfert des missions ainsi que des agents vers la Communauté d'Agglomération de La Rochelle :

- suppression d'un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,

- suppression de six postes permanents à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

2- Dans le cadre de l'instauration d'un guichet Maison France services à la mairie de proximité de Villeneuve-les-Salines, il est proposé la création de deux postes :

- création d'un poste permanent à temps complet redéployé en interne intégrant le volet insertion professionnelle sur l'ensemble de la Ville relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,
- création d'un poste permanent à temps complet d'agent polyvalent de proximité France service relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

3- Dans le cadre de la création d'un service commun Propreté Hygiène des Locaux rattaché à la Ville de La Rochelle, à compter du 1^{er} janvier 2023, il est proposé la création de neuf postes au titre du transfert des agents issus de la cellule propreté des locaux au sein de la direction du Patrimoine de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle vers la Ville de La Rochelle :

- création d'un poste permanent à temps complet de responsable entretien des locaux relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- création de huit postes permanents à temps complet d'agent d'entretien relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal, en accord avec la Commission n° 1 (Administration générale et Cadre de vie) réunie le 7 décembre 2022 :

- d'approuver les créations et suppressions d'emplois telles qu'elles sont détaillées ci-dessus,
- d'autoriser M. le Maire à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Ville de La Rochelle.

Mme KOFFI observe que sept suppressions de postes sont prévues dans le cadre de la mutualisation des équipes du courrier. Elle demande des précisions.

M. le MAIRE explique qu'une de ces suppressions concerne un poste permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux, et que les six autres relèvent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Précise que les suppressions et les créations de postes s'équilibrent.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES.

Membres en exercice : 49

Nombre de membres présents : 36

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 13

Nombre de votants : 49

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 49

Votes pour : 49

Vote contre : 0

* * *

*

M. le MAIRE remercie les participants pour ces débats enrichissants, à l'occasion du dernier Conseil municipal de l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La présente séance comporte TRENTE-SIX délibérations numérotées de UN à TRENTE-SIX.